



CONSEIL FEDERAL

Séances des 25 et 26 janvier 2019

PROCES VERBAL

Présidence : Didier MARCHAND.

Membres présents :

Catherine GASTOU, Laurent BOUVET, Joseph BURDIN, Vincent DEDIEU, Claire FLORET, Stéphane GARCIA, Alfred DEFONTIS, Sandrine JACQUES, Denis REPERANT, Joël MARTINEZ, Sabrina JONNIER DE HARO, Jean-Marie GAUDELET, Alain GHILONI, Philippe LIMOUSIN, Philibert MOUEZZA, Eric PIHET, Jean-Philippe POVEDA, Nathalie THIMEL BLANCHOZ, Nicolas ROUGEON, Marc TILLY, Yannick TIREL, Jean-Yves THIVER, Jean PONARD (le vendredi), Jacky TARENNE, Gilles ZOPPI.

Membres absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Antoinette CANU, Stéphanie CATTOEN, Jean-Claude LECLERC, Marc FAYET, Jean PONARD (le samedi).

Invités :

Marc MADIOT, Président de la LNC ; Eric MEINADIER, Médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire ; Christian ANTOUNE, commissaire aux compte (le samedi).

Invité excusé :

Marc MADIOT, Président de la LNC (le samedi) ;

Membres du Bureau exécutif présents :

Michel CALLOT (Président de la FFC), Gilles DA COSTA (Trésorier Général de la FFC), Yannick POUHEY (Secrétaire Général de la FFC), Eric JACOTE (Vice-Président), Marie-Françoise POTEREAU (Vice-Présidente), Ludovic SYLVESTRE (Vice-Président), Jean-Michel RICHEFORT (Vice-Président), Sylvain DUPLOYER (Vice-Président) le vendredi.

Membres du Bureau exécutif excusés :

Cathy MONCASSIN (Vice-Présidente), Ludovic SYLVESTRE (Vice-Président) le samedi, Sylvain DUPLOYER (Vice-Président) le samedi.

Assistent également à la réunion :

Bénédicte FOUBERT-LAUTROUS, Directrice administrative et financière ;
Magali DELLA SCHIAVA, Assistante du Président ;
Anne LEPAGE, Directrice des activités sportives ;
Christophe MANIN, Directeur technique national ;
Christophe LAVERGNE, Directeur juridique ;
Jean-Jacques FRINOT, Chargé de missions auprès de la direction générale ;
Charles THEFENNE, Directeur des systèmes d'information.

La séance est ouverte à 14 h 30'

I. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Didier MARCHAND souhaite la bienvenue aux membres et ouvre la séance par l'intervention suivante : « *Nous sommes dans le premier mois de 2019. Aussi il n'est pas trop tard pour vous souhaiter ainsi qu'à vos proches une excellente année 2019. Que celle-ci puisse se dérouler dans le respect, la tolérance, la convivialité, la loyauté et bien entendu la prospérité pour notre sport. Et puis soyons optimistes, formulons le vœu de voir un vainqueur français sur le Tour de France.*

Ce début d'année donne pour beaucoup une impression de remise à zéro. Mais celle-ci est malheureusement très fictive et n'empêche pas la dure réalité de la vie. De tout cœur, je tiens à adresser en mon nom et au nom du Conseil fédéral mes plus sincères condoléances à Stéphane GARCIA, qui a perdu son père courant décembre. J'ai également une pensée particulière pour Marie Antoinette CANU et je lui souhaite un bon rétablissement. Au nom de tous les membres du Conseil fédéral et du Bureau exécutif, j'adresse mes condoléances à Cathy MONCASSIN-PRIME, qui a eu la douleur de perdre récemment son grand-père.

Les comités régionaux ont tous organisé leur assemblée générale ou presque puisqu'il reste le Grand Est, dans un contexte difficile, lié aux conflits sociaux. Néanmoins, les interventions brillantes des membres du Bureau exécutif ont permis d'expliquer les orientations prises par la Fédération. Je les en remercie. »

Après quoi, le Président propose l'application du deuxième alinéa de l'article 26 du règlement intérieur, qui stipule : « Tout membre du Conseil fédéral ayant manqué sans excuse valable, au moins trois séances consécutives, perd sa qualité de membre. » Il souhaite que cette mesure s'applique à l'encontre de Patrice ROY. Soumise à délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Didier MARCHAND sollicite un ou une volontaire. Stéphane GARCIA se propose pour assumer la tâche de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV. VIE FEDERALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES

Didier MARCHAND cède la parole à Michel CALLOT.

1. Présentation des vœux

Michel CALLOT souhaite la bienvenue aux membres pour cette première séance de l'année 2019. Il formule ses vœux de réussite pour le cyclisme français, pour les athlètes et chacun des membres du Conseil fédéral.

2. Statistiques des licences

Le Président de la FFC donne la parole au Secrétaire Général. Yannick POUHEY présente le nouveau procédé de comptabilisation réalisé en interne. Puis il commente l'état comparatif des situations arrêtées aux 15 janvier 2019 et 2018 et les différents tableaux mis à disposition des membres. Il affirme que les chiffres ne sont pas significatifs à cette période et qu'il est souhaitable d'attendre le mois de février pour analyser de réelles tendances. Il constate une grosse différence entre les comités régionaux de métropole et ceux de l'outre-mer pour la saisie des licences.

3. Résultats sportifs

Michel CALLOT rappelle le bilan positif des championnats du monde de cyclisme urbain disputés à Chengdu en Chine, du 5 au 11 novembre 2018, où pour la deuxième année consécutive, la France a terminé première nation au classement des médailles avec un total de 8 : 2 en or (remportées par Coline CLAUZURE et Titouan PERRIN-GARNIER), 2 en argent et 4 en bronze. Concernant cette discipline, il mentionne les progrès à réaliser dans les disciplines olympiques.

4. Organisations fédérales

Le Président de la FFC souligne la qualité de l'organisation des championnats de France de cyclo-cross organisés à Besançon les 12 et 13 janvier 2019. Il remercie les organisateurs et les membres du comité régional de Bourgogne Franche Comté pour leur implication. Il se réjouit également du succès sportif, populaire et organisationnel de la manche de Coupe du monde de cyclo-cross organisée le 20 janvier 2019 à Pontchâteau.

5. Relations entre la FFC et l'Union Cycliste Internationale

Michel CALLOT commente le courrier adressé par le Président de l'UCI et par lequel celui-ci a répondu favorablement aux pré-candidatures françaises pour les épreuves suivantes : championnats du monde sur piste 2022 et 2024, championnats du monde de BMX 2022 et 2024, championnats du monde de cyclo-cross 2024. Il précise que pour la piste et le BMX, les attributions seront effectuées en septembre 2019. Pour le cyclo-cross, le comité directeur de l'UCI prendra sa décision en janvier 2020. Puis il se réjouit de la réception d'une lettre de soutien émise par le Président de l'Union Cycliste Internationale, dans laquelle David LAPPARTIENT témoigne du savoir-faire reconnu de la FFC, dans le cadre de sa détermination à participer à la réussite des Jeux Olympiques de Paris 2024 en apportant son expertise au comité d'organisation.

Le Président de la FFC déclare être dans l'attente d'un retour par rapport au développement du « E-cycling » (cyclisme sur home-trainer et système connecté). Il fait part de la nécessité de se montrer réactif sur ce dossier. Il déclare que des contacts ont été noués entre l'Union Cycliste Internationale et la société « Zwift », leader mondial dans ce domaine. Il est projeté d'organiser officiellement des championnats nationaux et mondiaux de cette spécialité. La FFC a fait part de sa volonté de figurer parmi les fédérations désireuses de promouvoir le « E-cycling ».

Au sujet de la réforme du cyclisme professionnel, Michel CALLOT affirme que ce dossier évolue dans la lignée déterminée lors du dernier congrès de l'Union Cycliste Internationale.

6. Relations entre la FFC et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 (COJO)

Le Président de la FFC annonce que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 a organisé le 16 novembre 2018 au vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines un séminaire de management pour ses cadres. Puis il rend compte de sa participation à la réunion organisée le 17 décembre 2018 au siège du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Il attire l'attention des membres sur les trois axes stratégiques développés par le COJO : célébration, héritage, engagement. Il insiste particulièrement sur l'importance du label « Terre de Jeux 2024 », qui pourra être attribué à des collectivités désireuses de s'impliquer, notamment en matière de bases d'accueil des délégations sportives étrangères. Michel CALLOT évoque ensuite les trois thématiques développées par le COJO : 1. Célébration (comment intéresser un maximum la population française au moment de l'événement ?) ; 2. Héritage (accroître la pratique sportive, comment on mobilise ?) ; 3. Engagement (comment on mobilise les bénévoles ?).

Le Président de la FFC déclare que plusieurs rencontres ont également été organisées sous le pilotage de Marie-Françoise POTEREAU avec Madame VIGOUREUX, qui relaie la problématique de l'héritage au sein du COJO. Il affirme qu'il ressort de ces échanges que la FFC est la première fédération sportive à réellement activer un projet pour construire des

actions dans une logique d'héritage et qu'il est absolument nécessaire de conserver cette avance.

7. Réunion de la commission olympique du Comité National Olympique et Sportif Français

Le Président de la FFC fait part de sa participation à cette réunion organisée le 5 décembre 2018, dont l'objectif était de définir la manière de s'organiser pour peser sur les décisions à venir, relatives à la constitution de l'agence du sport, notamment sur la phase de rédaction des statuts de celle-ci, qui conditionnera sa gouvernance et plus particulièrement la place du mouvement olympique.

Au cours de cette réunion, a été prise la décision de nommer 4 représentants des Fédérations Olympiques pour animer la concertation entre ces Fédérations et éviter d'avoir à organiser des réunions « hors périmètre » du CNOSF. Ces 4 représentants sont Michel VION (Ski), André GIRAUD (Athlétisme), Jean-Luc ROUGE (Judo) et Jean-Jacques MULOT (Aviron).

Michel CALLOT annonce que Jean CASTEX, Délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques 2024, ancien secrétaire général adjoint de l'Elysée, a été désigné pour prendre la Présidence de l'agence qui sera lancée en mars 2019. Celle-ci prendra la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Seront représentés au sein de son conseil d'administration, l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités et le monde économique et social. L'agence bénéficiera dans un premier temps des financements publics issus du Centre National de Développement du Sport (CNDS) ainsi que du programme « sport » destiné au financement des fédérations. Des travaux ultérieurs seront menés pour déterminer les conditions dans lesquelles des financements privés pourraient être mobilisés. Le Président de la FFC se réjouit que la mission du haut niveau, dont la vocation est de placer les athlètes et leurs entraîneurs au cœur du dispositif avec l'objectif de les accompagner de manière individualisée vers la haute performance, soit déjà très active. La Ministre des sports a décidé de confier l'animation de cette mission à Claude ONESTA. Celle-ci doit mettre au service des fédérations sportives des outils nouveaux notamment dans le domaine de la recherche.

Michel CALLOT explique que la partie du développement des pratiques sportives suscite de nombreuses interrogations auprès des Présidents de fédérations sportives. Il rappelle qu'un arrêté a mis fin à l'activité du CNDS. Il insiste sur la nécessité de préserver la place des fédérations olympiques dans cette mouvance.

8. Relations entre la FFC et la Région Ile de France

Michel CALLOT fait part de sa rencontre au début du mois de novembre 2018 et en présence d'Anne LE PAGE, avec M. Patrick KARAM, Vice-Président de la Région Ile de France.

9. Relations entre la FFC et des parlementaires

Le Président de la FFC rend compte de sa participation à un débat organisé le 11 décembre 2018 par le club des parlementaires sur le sport professionnel et la nouvelle gouvernance du sport en France. Puis il fait part de la présentation (au début du mois de février 2019) du projet fédéral devant un groupe de sénateurs.

10. Relations entre la FFC et les représentants à la Présidence de la République et auprès du premier ministre

Michel CALLOT rend compte de son action de lobbying au sujet du rapprochement entre la FFC et la FFCT auprès des conseillers sport respectifs de la présidence de la République (Cyril MOURIN) et du premier ministre (Daniel ZIELINSKI). Il se réjouit de cette démarche et annonce qu'un membre du cabinet de la ministre des sports s'est emparé du sujet.

11. Relations entre la FFC et le ministère des transports dans le cadre du plan vélo

Le Président de la FFC annonce qu'il s'est rendu le mardi 8 janvier 2019 au ministère des transports, dans le but de positionner la FFC comme un acteur du plan vélo. Après avoir salué la Ministre, il a été reçu par le Directeur adjoint du cabinet.

12. Relations entre la FFC et la LNC

Michel CALLOT annonce avoir participé, en compagnie de Ludovic SYLVESTRE et de Christophe MANIN, au Conseil d'administration de la LNC, le 6 décembre 2018, puis à l'assemblée générale de la LNC, réunie à Bourges le 7 décembre 2018.

13. Conseil national des Présidents de comités régionaux des 9 et 10 novembre 2018

Le Président de la FFC rend compte de la réussite de ce rassemblement auquel ont participé tous les Président(e)s des comités régionaux de métropole (à l'exception de la Corse) et quatre Présidents des comités régionaux d'outre-mer. Il souligne l'importance des échanges constructifs générés en la circonstance.

14. Assemblées générales des comités régionaux

Michel CALLOT fait part de la tenue de sept assemblées de comités régionaux :

- Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le 25 novembre 2018, où la FFC était représentée par Yannick POUHEY ;
- Bretagne, le 1^{er} décembre 2018, où la FFC était représentée par Michel CALLOT ;
- Occitanie, le 8 décembre 2018, où la FFC était représentée par Gilles DA COSTA ;
- Centre Val de Loire, le 15 décembre 2018, où la FFC était représentée par Gilles DA COSTA ;
- Normandie, le 15 décembre 2018, où la FFC était représentée par Michel CALLOT ;
- Pays de la Loire, le 16 décembre 2018, où la FFC était représentée par Yannick POUHEY ;
- Auvergne Rhône Alpes, le 5 janvier 2019, où la FFC était représentée par Michel CALLOT ;
- Ile de France, le 19 janvier 2019, où la FFC était représentée par Michel CALLOT ;
- Bourgogne-Franche-Comté, le 19 janvier 2019, où la FFC était représentée par Eric JACOTE ;
- Hauts de France, le 19 janvier 2019, où la FFC était représentée par Yannick POUHEY ;
- Nouvelle Aquitaine, le 19 janvier 2019, où la FFC était représentée par Marie-Françoise POTEREAU.

Le Président affirme que les explications apportées par les membres du Bureau exécutif lors de ces assemblées générales ont été globalement comprises par les participants. Il déclare également avoir assisté à des assemblées générales de très bonne qualité et adresse ses félicitations aux Présidents de comités régionaux. Il souligne également le fait que dans les nouveaux comités régionaux, les nouvelles identités commencent à s'ancre de manière significative.

15. Assises de la piste

Michel CALLOT remercie Yannick POUHEY et Jacky TARENNE pour l'organisation des assises de la piste, tenues à Vineuil le samedi 8 décembre 2018. Il affirme que ce premier rassemblement était très attendu par les différents participants et acteurs de la discipline.

16. Relations entre la FFC et le Conseil départemental des Yvelines

Le Président rend compte de sa participation à une réunion organisée le 12 décembre 2018 au siège fédéral sur les enjeux de la mobilité douce et en présence de représentants du comité départemental des Yvelines et de la société SKF. Il annonce que la FFC et le Conseil départemental des Yvelines souhaitent inclure la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines dans un projet commun et précise que la société SKF désire développer un itinéraire cycliste pour ses salariés entre la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines et le siège social de l'entreprise.

17. Réunion de préparation à la Coupe du monde de VTT aux Gêts

Michel CALLOT annonce qu'Eric JACOTE et lui-même se sont rendus aux Gêts pour participer à une réunion préparatoire à l'organisation d'une manche de la Coupe du monde de VTT. Il précise que l'objectif de ce déplacement était de faire valoir le rôle de la FFC dans de telles organisations et sa volonté de changer son mode opératoire dans le but de créer de la valeur ajoutée aux événements.

18. Ouverture d'un contrôle fiscal au siège fédéral

Le Président de la FFC informe les membres de l'ouverture d'un contrôle fiscal au siège fédéral depuis le lundi 21 janvier 2019.

19. Relations entre la FFC et la Fédération Française de Triathlon

Michel CALLOT informe les membres de la signature d'une convention le jeudi 24 janvier 2019 entre la FFC et la Fédération Française de Triathlon.

20. Relations entre la FFC et la Fédération marocaine de cyclisme

Le Président de la FFC fait part de son déplacement organisé le mardi 22 janvier 2019 pour y rencontrer son homologue marocain au siège de la fédération marocaine de cyclisme. Il annonce la signature d'un protocole d'accord pour initier un plan de développement partagé.

21. Organisation des assises des cyclosporives

Michel CALLOT annonce l'organisation des assises des cyclosporives, le samedi 16 février 2019.

22. Collecte de la taxe d'apprentissage

Le Président de la FFC attire l'attention des membres sur le fait que l'Institut de formation fédéral va initier une campagne d'information auprès de ses adhérents dans le but de collecter la taxe d'apprentissage en sa faveur.

23. Renégociation de la convention tripartite entre l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, « Vélopolis » et la FFC

Michel CALLOT donne la parole à Christophe LAVERGNE. Le Directeur juridique annonce que la signature de cette convention est intervenue au début du mois de décembre 2018. Il rappelle les quatre points essentiels sur lesquels la FFC a mobilisé son attention au cours des négociations :

1. Mieux sécuriser les créneaux d'utilisation du vélodrome (y compris pour le comité régional d'Ile de France) et du stadium de BMX ;
2. Les articles de la convention relatifs aux prestations de « Vélopolis » ont été modifiés afin d'éclaircir ce qui relève de l'exclusivité et de ce qui n'en relève pas ;
3. Les aspects financiers liés aux événements organisés par la FFC dans le vélodrome national et sur le stadium de BMX ont été explicités suite à une négociation avec le représentant de « Vélopolis » ;
4. L'annexe spécifique à la communication et au marketing a été reconduite en l'état.

Christophe LAVERGNE affirme que les objectifs ont été atteints. Toutefois, pour le dernier point, il précise qu'il sera nécessaire de trouver un accord avec l'exploitant avant le 30 avril 2019.

Le Président de la FFC précise que la nouvelle convention est signée pour une période allant jusqu'à 2022 et souligne la qualité des relations entre les services fédéraux et ceux de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

24. Performance réalisée par Philippe PONCET

Michel CALLOT invite le Secrétaire Général de la FFC à rendre compte de cet événement. Yannick POUHEY rappelle que Philippe PONCET est atteint de BPCO (Broncho-pneumopathie-chronique-obstructive) et qu'il a créé une association pour faire connaître cette maladie et défendre les intérêts des victimes de cette maladie dégénérative. Le 15

novembre 2018, il a effectué une tentative de record du 200 mètres lancé sous assistance respiratoire, sur la piste du vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines. Dans le cadre de cet événement, le Secrétaire Général a représenté la FFC et a effectué la promotion de la politique sport santé de la FFC et du travail réalisé par Colette NORDMANN.

25. Prérogatives des fédérations sportives délégataires

Le Président de la FFC donne la parole au Secrétaire Général. Yannick POUHEY explique qu'il a dû intervenir assez énergiquement auprès de la Présidente d'un club affilié à la FFC et à la FSGT. L'ASPL Hauteville les Dijon avait effectivement programmé d'organiser une compétition, le 6 janvier 2019 à Longvic, dont l'appellation était « championnat d'Europe de cyclo-cross ». Cette organisation était placée sous l'égide de la FSGT et de l'International Cycling Fédération, fédération non reconnue par le CIO (Comité International Olympique). Par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le Secrétaire Général a rappelé les termes des dispositions du Code du Sport, selon lesquelles, seules les fédérations sportives délégataires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux. Le courrier enjoignait également de ne pas utiliser l'appellation « champion d'Europe de cyclo-cross », exclusivement réservée à la FFC, seule fédération délégataire en matière de cyclisme sur le territoire national.

Yannick POUHEY déclare que le courrier a reçu un écho positif puisque le club a immédiatement pris la décision d'annuler l'organisation initiale et de la remplacer par un simple cyclo-cross placé sous l'égide de la FSGT.

26. Election du Président du comité régional d'Ile de France

Michel CALLOT fait part de l'élection de Jean-François MAILLET à la présidence du comité régional d'Ile de France, lors de l'assemblée générale tenue le samedi 19 janvier 2019. Il rappelle qu'il occupait déjà cette fonction par intérim depuis un an. Les Présidents et les membres du Conseil fédéral et du Bureau exécutif lui adressent leurs félicitations.

V. RAPPORT D'ACTIVITES DU BUREAU EXECUTIF

Michel CALLOT effectue un rappel rapide de la finalité du document mis à disposition des membres et en présente quelques grandes lignes.

1. Direction juridique

Le Président de la FFC invite Christophe LAVERGNE à communiquer quelques informations dans ce domaine.

1.1. Réforme de la législation antidopage

Christophe LAVERGNE explique que suite aux recommandations de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) a travaillé sur une refonte de la législation antidopage en vue de proposer au Ministère une nouvelle organisation plus conforme aux dispositions du code. La FFC a été l'une des rares fédérations à être associée à ce groupe de travail. Le 19 décembre 2018 a été publiée une ordonnance venant concrétiser l'ensemble de ces travaux et de ces réflexions. Il en ressort notamment que la tenue des instructions et des procédures disciplinaires antidopage échappent désormais totalement aux fédérations, au profit de l'Agence elle-même. La FFC a émis des réserves quant à cette orientation mais a pris acte qu'à compter du 1^{er} mars 2019 au plus tard, il n'y aura plus d'instance disciplinaire antidopage au sein des fédérations.

1.2. Paris sportifs

Michel CALLOT annonce qu'une rencontre a eu lieu entre la FFC, la LNC et Monsieur Christian KALB, référent fédéral en charge de la question des paris sportifs. Il rappelle que la loi du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs prévoit que les fédérations édictent des règles particulières en matière de paris sportifs visant notamment à interdire aux acteurs des compétitions de parier sur ces compétitions, principe prévu par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010. Une première réglementation a été écrite et fait

l'objet d'échanges entre les parties. De nouvelles discussions sont prévues en ce sens dans le courant de l'année 2019. Il annonce aussi la nomination de Charly MOTTET en qualité de délégué intégrité.

1.3. Charte éthique et comité d'éthique

Le Président de la FFC annonce avoir rencontré, le 4 janvier 2018, Maître Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, avocat au barreau de Paris et ancien Président du Conseil national des barreaux, en présence du Directeur juridique, dans l'optique de finaliser la composition du comité d'éthique de la FFC.

A l'invitation de Michel CALLOT, Christophe LAVERGNE explique que le fonctionnement, les missions et tâches du comité d'éthique de la FFC sont définies dans la charte d'éthique et de déontologie de la FFC adoptée au début de l'année 2018. Il mentionne les principales missions et tâches de cet organe : surveillance et investigation dans le cas de plainte ou dénonciation concernant une violation de la charte, assistance, éducation et conseil, recommandations et rapports, prises de décisions relatives à des litiges au sujet de potentiels conflits d'intérêts, bon déroulement des scrutins et opérations électorales. Le Directeur juridique insiste également sur le statut des membres du comité d'éthique. Ceux-ci doivent disposer de compétences reconnues dans le domaine du sport et/ou du droit et de l'éthique. De plus, ils doivent être totalement indépendants de la FFC, de ses organes déconcentrés, de l'Union Cycliste Internationale et de toute autre partie prenante du cyclisme.

Après quoi, le Président de la FFC rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2019, le Bureau exécutif a adopté à l'unanimité la composition suivante pour ce comité d'éthique : président : Maître Christian CHARRIERE BOURNAZEL ; vice-président : Professeur Thierry REVET ; membre : Maître Catherine PALEY-VINCENT ; secrétaire : Elgan DELTERAL.

Soumise à adoption par Didier MARCHAND, la composition du comité d'éthique proposée par le Bureau exécutif est adoptée à l'unanimité.

2. Direction des ressources humaines

Le Président de la FFC invite Bénédicte FOUBERT-LAUTROUS à communiquer quelques informations dans ce domaine.

2.1. Recrutements et mouvements de personnels

Léonard COSNIER a intégré l'équipe de la Direction technique nationale le 8 octobre 2018 en tant que salarié. Il était auparavant prestataire.

Anthony BARE a intégré l'équipe de la Direction technique nationale en qualité d'entraîneur adjoint du pôle France piste de Saint Quentin en Yvelines le 1^{er} novembre 2018 en tant que salarié. Il était auparavant prestataire.

Alexandre PRUDHOMME a intégré l'équipe de la Direction technique nationale en qualité d'entraîneur assistant du pôle France piste de Saint-Quentin-en-Yvelines le 1^{er} novembre 2018 en tant que salarié. Il était auparavant prestataire.

Alexandra HENAUT a intégré le service des ressources humaines de la FFC le 5 novembre 2018 en tant qu'assistante des ressources humaines. Elle était auparavant stagiaire.

Anastasia LEGENDRE a intégré l'équipe de la Direction technique nationale le 12 novembre 2018 en tant qu'assistante e-logistique.

Nicolas PETITJEAN a intégré l'équipe de la Direction des activités sportives le 7 janvier 2019 en tant que chargé de développement du cyclisme pour tous.

Fabien RAFFOUX a intégré l'équipe de la Direction des systèmes d'information en tant que responsable projets informatiques le 14 janvier 2019.

Claire GUILLEMAIN a souhaité quitter la Fédération. La date de son départ est devenue effective au 9 octobre 2018.

Samuel ROCES a souhaité quitter la Fédération. La date de son départ fut le 30 novembre 2018.

2.2. Evolutions diverses depuis la dernière réunion du Conseil fédéral

Depuis la dernière réunion du Conseil fédéral tenue les 26 et 27 octobre 2018, les évolutions ont été les suivantes :

- Signature des accords sur l'organisation et la durée du temps de travail au sein de la FFC ainsi qu'une chartre sur le télétravail pour les salariés FFC entre la FFC et les représentants du personnel en date du 18 décembre 2018.
- Contrôle détaillé de tous les états de paie de 2018. Bénédicte FOUBERT-LAUTROUS annonce avoir identifié de nombreux écarts et erreurs corrigés avant l'intervention du commissaire aux comptes afin de présenter des rapprochements équilibrés. Elle déclare que tous ces contrôles ont nécessité beaucoup d'énergie car la société prestataire pour la réalisation des paies n'était pas réactive aux demandes et ne comprenait pas l'origine de ces erreurs. Il a donc fallu analyser tous les mois en détails ces tâches. De nombreux doutes persistent sur les déclarations établies ces dernières années.
- Mise en place du nouveau prestataire de paie « ACCORD SPORT » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019 et mise en place du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.
- Mise en place d'un nouveau contrat de mutuelle auprès de l'organisme de santé « HUMANIS » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.
- Mise en place du nouveau contrat de prévoyance « cadres » auprès de l'organisme « AG2R- La Mondiale » avec une date d'effet le 1^{er} janvier 2019.

3. Développement du projet informatique fédéral

Charles THEFENNE présente l'état d'avancement du projet informatique fédéral à l'aide d'un diaporama. Voir celui-ci en annexe 1.

4. Etat d'avancement du plan de marketing fédéral

Michel CALLOT introduit le sujet et explique aux membres qu'il a souhaité inviter Gilbert YSERN et Laurent GUETARD, qui ont été missionnés pour aider la FFC à élaborer une démarche marketing pour la période 2019-2024. Il précise que la stratégie commerciale envisagée a déjà été présentée au Bureau exécutif lors de sa séance tenue le 29 novembre 2018. Il affirme qu'il est indispensable que les membres du Conseil fédéral puissent partager cette stratégie de développement. Le Président de la FFC déclare que l'objectif de la présentation réalisée par Gilbert YSERN et Laurent GUETARD est d'exposer la synthèse de leurs conclusions sur certains projets et particulièrement sur le classement « cyclos ». Après quoi, il invite Gilbert YSERN et Laurent GUETARD à se présenter.

Ensuite, Laurent GUETARD présente, à l'aide d'un diaporama, la stratégie marketing et commerciale déjà élaborée et annonce qu'elle n'est pas figée et qu'elle va continuer à se nourrir de tous les éléments constitutifs de la FFC. Il ajoute que la vision fédérale en matière de développement s'appuie sur un triple constat :

- 14 millions de pratiquants en France déclarent effectuer une sortie à bicyclette au moins une fois dans l'année ;
- La FFC dispose d'environ 116 000 licenciés ;
- Seuls 0,28 % des pratiquants sont licenciés.

Il présente ensuite une analyse du marché du vélo en France et évoque 4 cibles et 4 enjeux identifiés : les compétiteurs, les loisirs compétitifs, les loisirs non compétitifs, les usagers. Il aborde ensuite les forces et faiblesses de la FFC. Il met en exergue le choix d'un slogan : « Le vivre vélo » à associer régulièrement aux différents supports de communication. Il présente et développe enfin un éventail très diversifié de plans d'actions. Il insiste surtout sur les potentiels de croissance localisés dans de nouveaux segments.

Puis, Gilbert YSERN présente, à l'aide d'un diaporama, le projet de classement « cyclo ». En préambule de sa présentation, il explique que le concept de classement fonctionne très bien au sein des fédérations de tennis et du golf. Il évoque également la nécessité de créer un nouveau modèle économique pour la FFC. Il précise que ce projet concerne la cible identifiée « loisirs compétitifs », qui comprend les licencié(e)s adeptes des épreuves cyclosporives. En présentant le concept d'un classement glissant sur 52 semaines, il annonce avoir découvert que la start-up « Otakam » avait déjà travaillé dans le même sens. De ce fait, il a été décidé de travailler en partenariat avec celle-ci. Après quoi, Gilbert YSERN annonce que le projet sera présenté lors des assises des cyclosporives, programmées le

samedi 16 février 2019 et que la première publication du premier classement devrait être réalisée au cours du mois de mai 2019.

Joël MARTINEZ fait remarquer que la Fédération française de golf maîtrise l'intégralité de la chaîne du classement (handicap) qui conforte son succès depuis plusieurs années. Ensuite, il souhaite savoir si la société « Otakam » réussit ou non à générer un profit. Il précise que dans le cas d'une hypothèse négative, il serait difficile de pouvoir imaginer que la FFC parvienne à générer des ressources, d'autant plus qu'elle n'est pas en mesure de maîtriser l'ensemble du processus. Il se déclare également extrêmement ravi par cette présentation et partage l'enthousiasme des initiateurs du projet.

Gilbert YSERN rappelle qu'à l'origine de ce projet, avant de découvrir l'initiative de la société « Otakam », la volonté était de développer le propre système de la FFC et notamment son calcul d'index. Il affirme que cette société a pour objectif de créer de la valeur et qu'elle a déjà opéré une première levée de fonds de manière à pouvoir poursuivre son développement.

5. Interrogations relatives à la limitation des braquets

Didier MARCHAND annonce que d'un commun accord avec Michel CALLOT, ils ont décidé d'inviter Cyrille GUIMARD pour effectuer une intervention sur le bien-fondé de la limitation des braquets. Le sélectionneur de l'équipe de France professionnelle fait référence à son expérience personnelle et ses débuts en compétitions en 1962 dans la catégorie « cadets ». Il explique que la limitation des braquets avait pour objectif de brider les capacités physiques des jeunes éléments les plus développés (jusqu'à la catégorie « juniors »), de manière à ne pas trop défavoriser les moins forts. Il met en avant l'inconvénient majeur d'un tel système : privilégier la vélocité au détriment de la force. Il rappelle que le cyclisme est resté très longtemps un sport archaïque et qu'il n'est investi par les scientifiques que depuis seulement 15 ou 20 ans.

Cyrille GUIMARD effectue ensuite une comparaison avec les sports collectifs et notamment avec le football professionnel. Il mentionne que dans l'effectif d'une formation professionnelle de première division française figurent au moins deux joueurs de moins de 20 ans et que certains ont disputé leur premier match professionnel à moins de 17 ans. A partir de ce constat, il affirme ne pas comprendre pourquoi les braquets sont limités dans la catégorie « juniors ». Il souligne également l'incohérence des règlements fédéraux relatifs aux braquets limités, qui doivent s'appliquer uniformément sur un territoire national aux particularités géographiques et topographiques très différentes selon les régions.

Après les interventions de Philippe LIMOUSIN et de Yannick POUHEY, Marc MADIOT déclare : « *Le monde change et nous devons être capables de changer. Il faut ouvrir les portes et en matière de braquets, ne pas se mettre des limites dans un sens ou dans l'autre (...) Le garçon qui dispose du talent et de la volonté est en mesure de réussir.* »

Philibert MOUEZA souhaite obtenir l'avis du médecin fédéral et du Directeur technique national par rapport à la protection des jeunes athlètes. Eric MEINADIER fait part de sa propension à protéger les jeunes et avoue qu'il manque d'expérience sur le cyclisme de haut niveau. Il affirme également partager le point de vue exposé par Marc MADIOT. Jean PONARD met en avant l'absence d'éléments fiables pour étayer une réponse. Il met l'accent sur la nécessité de conduire une étude sur ce sujet.

Christophe MANIN déclare : « *Les arguments exposés par Cyrille GUIMARD sont cohérents mais au niveau international, il y a des limitations. De ce fait, nous serons confrontés à des difficultés si nous souhaitons modifier la réglementation. Au sein de la Direction technique nationale, nous privilégions la préparation physique.* »

Sabrina JONNIER DE HARO souhaite évoquer l'importance de la préparation mentale dans le développement d'un jeune cycliste.

Enfin, Cyrille GUIMARD insiste sur le rôle que doivent jouer les éducateurs et les entraîneurs auprès des jeunes licenciés.

Il est décidé de déclencher une étude scientifique et médicale pour étayer la réflexion sur ce sujet.

VI. INTERVENTION DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL, DU PRESIDENT DE LA LNC ET DU MEDECIN COODONNATEUR DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

Michel CALLOT informe les membres que Jacky MAILLOT n'a pas souhaité poursuivre ses fonctions de Directeur du pôle médical fédéral. Il précise que le Docteur MAILLOT continue néanmoins à faire partie de l'équipe médicale fédérale.

1. Médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

Didier MARCHAND donne la parole à Eric MEINADIER. Celui-ci fait part de sa volonté de travailler en parfaite harmonie avec les trois autres médecins impliqués dans le dispositif fédéral. Après quoi, il invite Jean PONARD à rendre compte des travaux entrepris.

Le médecin élu au sein du Conseil fédéral évoque ceux-ci : l'étude sur les commotions cérébrales, la compilation réalisée par Colette NORDMANN au sujet du « Sport santé », les fiches conseils de nutrition, la préparation mentale, la pratique féminine (sous la direction de Gwenaëlle MADOUAS), la lutte antidopage. Jean PONARD annonce que le prochain colloque médical annuel sera interfédéral, puisqu'organisé en association avec la Fédération Française de Triathlon.

Après quoi, Eric MEINADIER effectue un bilan de la surveillance médicale réglementaire. 997 sportifs ont été suivis en 2018. Les examens biologiques ont mis en évidence 94 anomalies. Il annonce que la surveillance médicale réglementaire va évoluer. Il fait part de ses échanges à ce sujet avec le Docteur Xavier BIGARD, Directeur médical au sein de l'Union Cycliste Internationale et de sa volonté de privilégier la surveillance cardiologique et de comprendre le phénomène de la mort subite en pratique compétitive. Au sujet de la lutte antidopage, il affirme vouloir travailler sur les facteurs déterminants du dopage, en collaboration avec d'autres fédérations sportives. Il rappelle le succès du colloque organisé au cours du dernier trimestre 2018 à Besançon par Jacky MAILLOT.

2. Directeur technique national

Didier MARCHAND donne la parole à Christophe MANIN. Le Directeur technique national annonce que son intervention portera sur trois points : les résultats des équipes de France, les actions de développement, la formation.

2.1. Résultats des équipes de France

2.1.1. Cyclo-cross

Le Directeur technique national souligne la régularité et le très bon niveau dont a fait preuve Antoine BENOIST sous le maillot de l'équipe de France dans les manches de la Coupe du monde dans la catégorie « espoirs ». Il fait part des objectifs de podiums dans les catégories espoirs et juniors pour les championnats du monde.

2.1.2. Piste

Christophe MANIN rend compte des résultats obtenus lors des manches de Coupe du monde disputées à Londres, Hongkong et Cambridge. Il déclare que dans la course à la qualification pour les prochains Jeux Olympiques, la France a participé à cinq manches de la Coupe du monde (sur sept) et est actuellement qualifiée dans toutes les disciplines. Pour les championnats du monde, l'annonce de la sélection sera effectuée le 13 février 2019 au cours d'une conférence de presse organisée au siège fédéral. Dans cette optique, il fait part de la livraison récente de nouveaux prototypes de vélos par la société « Look ».

2.1.3. Championnats du monde de cyclisme urbain à Chengdu

Christophe MANIN rend compte des résultats obtenus lors des championnats du monde de cyclisme urbain disputés à Chengdu (Chine) du 5 au 11 novembre 2018, où la France a terminé première nation au nombre des médailles remportées. Quatre ont été obtenues en trial avec Manon BASSONVILLE (argent de l'épreuve élites femmes), Nicolas VALLEE (bronze de l'épreuve élites hommes), Nathan CHARRE (bronze de l'épreuve élites hommes), médaille de bronze dans l'épreuve de trial par équipes.

En cross-country éliminator, la France a obtenu 4 médailles et le podium masculin fut entièrement français avec Titouan PERRIN GANIER, Hugo BRIATTA et Lorenzo SERRES.

Coline CLAUZURE a obtenu la médaille d'or chez les femmes.

En BMX free style, discipline olympique, Anthony JEANJEAN s'est classé 13^e (9eme en 2017), Magalie POTTIER a terminé 17^e en élites femmes, Laury PEREZ s'est classée 25^e. Le Directeur technique national déclare que le titre de première nation au nombre de médailles est un résultat qui mérite une analyse plus contrastée car la moitié des médailles a été acquise dans une discipline non olympique et non reconnue de haut niveau. En trial, la France n'a obtenu aucun titre cette année. En BMX free style, les Français et Françaises sont encore trop loin, dominés par des nations fortes telles que les USA. La qualification olympique reste un objectif très ambitieux compte tenu des forces actuelles.

En BMX free style, il fait part de ses espoirs d'une amélioration des résultats avec la structuration de cette discipline olympique. A ce sujet, il mentionne l'arrivée de Patrick GUIMEZ, en qualité d'entraîneur de l'équipe de France, la construction d'un équipement de très haut niveau à Montpellier, qui accueillera un « BMX Park » et un pôle France. Il affirme que ce pôle France devrait être opérationnel en septembre 2020.

En BMX race, les classements olympiques sont satisfaisants puisque la France occupe la 2^e place chez les hommes et la 6^e chez les femmes. Dans cette discipline, Christophe MANIN fait part de l'arrivée de Florent BOUTTE au poste de Conseiller technique national « formation et développement ».

2.1.4. VTT

Le Directeur technique national informe les membres de l'organisation d'un stage de cohésion et d'un stage de préparation foncière en Espagne.

2.1.5. Route

Christophe MANIN rend compte de la mise en place d'un groupe national de réflexion constitué par Julien THOLLET. Il explique que ce groupe a caractérisé le contre la montre français comme moyennement performant et peu attractif. L'objectif commun qui ressort du groupe de travail est d'améliorer le niveau de performance des coureurs français dans les disciplines du contre la montre. Cinq axes ont été identifiés : valorisation et attractivité de la discipline ; optimisation des compétitions et du calendrier des compétitions contre la montre individuelles et par équipes ; formation des jeunes coureurs ; formation des cadres techniques ; perfectionnement des athlètes de haut-niveau. Certains axes seront directement pilotés par la Direction technique nationale : la formation des coureurs, des cadres techniques et sportifs de haut-niveau. Les autres seront développés au sein des commissions respectives (route, cyclisme pour tous...) ou des services de la FFC afin de proposer des plans d'actions, à savoir l'attractivité, les calendriers et formats de compétition.

2.2. Développement et dispositif « savoir rouler »

Le Directeur technique national annonce la création d'un groupe d'étude interministériel dénommé « Savoir rouler », dans lequel la FFC s'est investi. Il insiste sur le fait que la FFC est à l'initiative de ce concept et du titre générique. Il précise que la fédération a déposé un dossier auprès de l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle) dès 2016. A ce sujet, il annonce que la FFC va privilégier trois actions principales : mettre en œuvre le savoir rouler dans les clubs, l'organisation d'un événement dénommé « Savoir rouler Tour », la réalisation d'une dizaine de tutoriels destinés à être mis en ligne sur l'application « My coach ».

2.3. Formation

Christophe MANIN évoque particulièrement la plate-forme pédagogique « Claroline connect ». A ce sujet, il déclare que les trois objectifs définis pour une réalisation au cours du dernier trimestre de l'année 2018 ont été mis en place et apportent déjà des réponses à la demande du terrain. Il rappelle ces trois précédents objectifs :

- Utilisation et tests sur la plateforme pédagogique par les cadres techniques et les stagiaires ;
- Test sur le contenu des formations en présentiel et à distance et retour sur l'expérimentation ;
- Réglage des « bugs » sur la plateforme en condition réelle de fonctionnement pour anticiper l'avenir ;

Il affirme que ces objectifs doivent être poursuivis sur l'ensemble des formations et vulgarisés dans tous les comités régionaux. Il présente les trois nouveaux objectifs mis en place :

- Utilisation et tests sur la plateforme pédagogique par les cadres techniques et les stagiaires de tous les modules au fur et à mesure de leur finalisation soit mars 2019 aussi bien sur le contenu des formations en présentiel et à distance et retour sur l'expérimentation ;
- Formation complémentaire en 3 étapes des CTS à l'utilisation de la plateforme « Claroline connect » avec mise en situation ;
- Amélioration des contenus et questionnaires sur la plateforme.

En outre, Christophe MANIN annonce l'organisation d'une double formation professionnelle, en but de l'obtention du DEJEPS. Deux groupes suivent cette formation : « cyclisme traditionnel », d'une part, et « BMX, VTT », d'autre part. Il affirme qu'au-delà de former des éducateurs compétents, ces formations constituent également des sources de revenus intéressantes pour la FFC.

3. Président de la LNC

Marc MADIOT se réjouit de pouvoir affirmer que le début de l'année 2019 est une période de plein emploi pour le cyclisme professionnel français, qui compte dix formations. Lesquelles pourront disposer de plus de jours de courses avec l'inscription de nouvelles épreuves au calendrier national. Il souligne également une augmentation importante du nombre d'heures de retransmissions télévisées pour les épreuves françaises. Il affirme que ce contexte favorable a eu une influence sur le retour des équipes étrangères sur les épreuves françaises. Il rappelle l'existence de 10 équipes professionnelles françaises en 2019 : « AG2R-La Mondiale » et « Groupama-FDJ » au niveau « UCI World Tour » ; « Cofidis-Crédit Solutions », « Vital Concept », « Direct Energie », « Fortunéo-Samsic », « Delko-La Pomme-Marseille » au niveau continental professionnel ; « Nature4Ever-Roubaix-Lille Métropole », « Saint-Michel Auber 93 » et « Groupama-FDJ » au niveau continental. Il mentionne les arrivées de nouveaux partenaires pour ces formations. Le Président de la LNC explique que tous ces éléments lui permettent d'affirmer que le cyclisme professionnel français se porte bien et que le travail effectué sur la durée de plusieurs années porte ses fruits. Et il poursuit : « *Nous sommes maintenant en manque de coureurs français de qualité pour alimenter nos équipes. Ce qui nous conduit à recruter hors de nos frontières. Nous sommes également en période de plein emploi pour l'encadrement. Pour que cette situation perdure, il serait nécessaire que les équipes françaises disposent de plus de « wildcards » pour le Tour de France.* »

Concernant la réforme du cyclisme mondial, Marc MADIOT considère que le Président de l'Union Cycliste Internationale doit faire preuve de vigilance vis-à-vis de ceux qui n'ont pas abandonné leurs espoirs d'aboutir à la création d'une ligue mondiale fermée. Enfin, il adresse ses félicitations à David LAPPARTIENT pour les décisions prises par le Congrès de l'Union Cycliste Internationale, pour lutter contre l'utilisation du « tramadol » et qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} mars 2019.

VII. CONVENTION ENTRE LA FFC ET LA LNC

Didier MARCHAND donne la parole à Michel CALLOT. Le Président de la FFC explique que l'assemblée générale, tenue à Nantes le 25 février 2018, avait donné mandat au Bureau exécutif de la FFC, après avis conforme du Conseil fédéral, pour établir et approuver cette convention. Il annonce que celle-ci a été adoptée par l'assemblée générale de la LNC et le Bureau exécutif de la FFC, lors de sa séance tenue le 10 janvier 2019. Il commente la modification apportée à l'article 5. Le document soumis à l'examen des membres est adopté à l'unanimité. Voir en annexe 2.

VIII. COMMISSIONS SPORTIVES

Modifications réglementaires sur propositions du Bureau exécutif

1. Commission route

Didier MARCHAND donne la parole à Ludovic SYLVESTRE.

1.1. Réforme du classement national par points pour la route et pour l'année 2020

A l'aide d'un diaporama, le président de la commission route commente les modifications adoptées par le Bureau exécutif lors de sa séance tenue le jeudi 10 janvier 2019. Voir le diaporama en annexe 3.

Soumise à l'approbation des membres par Didier MARCHAND, la réforme précédemment adoptée par le Bureau exécutif est également adoptée à l'unanimité par le Conseil fédéral, pour une application en 2020.

1.2. Les structures de haut niveau « route hommes en 2020 »

Ludovic SYLVESTRE présente les propositions de la commission route, déjà adoptées par le Bureau exécutif lors de sa séance tenue le jeudi 10 janvier 2019.

Trois niveaux ont été retenus pour les structures de haut niveau :

National 1 : maximum 30 clubs ;

National 2 : maximum 30 clubs ;

National 3 : sans limitation du nombre.

L'attribution du label serait effectuée sur examen du cahier des charges et basée sur les volets suivants :

- Volet financier et social relevant de la compétence de la CACG ;
- Volet sportif et développement relevant de la compétence de la Direction technique nationale et de la commission route ;
- Volet éthique et médical relevant de la compétence du Directeur du pôle médical fédéral.

Le label national serait attribué pour une durée de 3 ans avec point de passage annuel obligatoire pour le contrôle financier par la CACG et le contrôle de l'effectif « coureurs » de la structure par la Direction technique nationale.

1.2.1. Niveau structure de national 1

Ludovic SYLVESTRE présente les dispositions déjà adoptées par le Bureau exécutif.

➤ Volet financier et social (domaine de compétence de la CACG)

- Aspect financier
 - ✓ Budget annuel préconisé : 250 K€.
 - ✓ Contrôle financier et budgétaire :
 - Bilan comptable et du compte de résultats du club.
 - Attestation des comptes par l'expert-comptable et/ou certification des comptes par le commissaire aux comptes.
 - Budget et compte de résultat prévisionnel du club.
 - PV de l'assemblée générale du club donnant quitus aux comptes présentés (selon matrice FFC).
 - Tableau récapitulatif + convention de partenariat (partenaires privés) et contrat de subvention (partenaires publics).
 - Aspect social
 - ✓ Protection sociale des coureurs et des encadrants salariés ;
 - ✓ Vérification des contrats de travail :
 - Contrats de travail des encadrants salariés (autoentrepreneurs, portage salarial, ...)
- Minimum > 1 salarié (CDI ou CDD) à plein temps et 1 demi-salarié avec possibilité d'autre statut.
- Couverture sociale obligatoire (coureurs) et carte européenne obligatoire pour les étrangers.

➤ Volet sportif et développement (domaine de compétence de la Direction technique nationale et de la commission route)

Les structures de niveau N1 devront être inscrites comme des structures associées au Plan de Performance Fédéral (PPF) validé par le Ministère des Sports, dans le cadre du programme d'excellence sportive de la FFC. Ce lien entre la structure candidate au label N1 et le PPF devra être argumenté lors d'un entretien. Celui-ci déroulera le projet sportif de la structure ainsi que son axe de développement pour les 3 ans à venir.

Intervenants aux entretiens :

- Club : Président et salariés.
- FFC : représentant de la Direction technique nationale de la filière route, entraîneur national route et membre de la commission nationale route.

Les thèmes abordés lors de l'entretien :

- Projet sportif et de développement du club : 3 orientations (à définir par le club)
 1. Priorité pour le haut niveau :
 - Structure réserve de groupe sportif professionnel ;
 - Structure réserve des équipes de France de moins de 23 ans (lien avec la Direction technique nationale dans le cadre du plan de performance fédéral).
 2. Centre de formation pour les jeunes :
 - Activités de découverte de la pratique en milieu scolaire et périscolaire
 - Centre d'accueil Ecole française de cyclisme
 - Structure de formation pour les cadets
 - Entente clubs juniors
 3. Priorité sur l'attractivité de son territoire :
 - Organisation d'épreuves cyclistes
 - Aménagement du territoire avec des équipements sportifs : obtention du label territorial FFC
 - Développement transversal multidisciplinaire :
 - Equipe féminine
 - Team VTT
 - Structure d'accueil BMX
 - Structure de formation pour la piste
 - Activités sportives :
 - Programme des stages (prévisionnel N+1 et rapport N-1) thématiques et objectifs.
 - Programme des compétitions route (prévisionnel N +1 et rapport N-1).
 - Nombre de jours de course par coureur (activité en relation avec le Plan de performance fédéral pour les moins de 23 ans).
 - Obligation de participation aux manches de la Coupe de France N1 et aux championnats de France en ligne et contre la montre (1 coureur minimum pour cette discipline).
 - Participation aux épreuves contre la montre.
 - Contribution au cyclisme régional (participation au calendrier régional).
 - Suivi d'entraînement (méthodes, outils, tests, ...) ?
 - Préconisation pour un projet de reconversion (vision humaine du sportif, double projet pour les espoirs)

Effectif de coureurs de la structure labellisée N1 :

Effectif déclaré de 14 coureurs de 1^e et 2^e catégories, dont :

- Minimum de 8 coureurs de 1^e catégorie,
- Minimum 2 coureurs de moins de 23 ans,
- Une réserve de 4 coureurs (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie),
- Maximum de deux étrangers hors EEE (Espace économique européen)

Total : 14 coureurs (effectif déclaré).

Encadrement :

Diplôme d'Etat (ou Brevet d'Etat) ou équivalence (licence STAPS).

Plan de formation continue des cadres.

Vérification des diplômes par la Direction technique nationale.

- **Volet éthique et médical (domaine de compétence du Directeur du pôle médical fédéral)**

- Identification du médecin de l'équipe et contacts avec la Médecine fédérale nationale.
 - Visite obligatoire de chaque coureur de l'équipe chez le médecin et validation de la licence (Surveillance médicale réglementaire).
 - o Transmission d'Informations et d'outils pédagogiques de la Médecine fédérale nationale vers les médecins en matière de nutrition, éthique, suivi d'accident.
 - Identification sur le suivi médical et paramédical au sein de la structure N 1 en ce qui concerne la kinésithérapie, l'ostéopathie, les bilans, la surveillance médicale réglementaire.
 - Invitation des médecins des structures de N1 au colloque médical annuel de la FFC.
- Joseph BURDIN apporte des précisions sur les modalités des contrôles qui seront effectués par la CACG.

1.2.2. Niveau structure de national 2

Ludovic SYLVESTRE présente les dispositions déjà adoptées par le Bureau exécutif.

➤ **Volet financier et social (domaine de compétence de la CACG)**

- Aspect financier
 - ✓ Budget annuel préconisé : 100 K€.
 - ✓ Contrôle financier et budgétaire :
 - Bilan comptable et du compte de résultats du club.
 - Attestation des comptes par l'expert-comptable et/ou certification des comptes par le commissaire aux comptes.
 - Budget et compte de résultat prévisionnel du club.
 - PV de l'assemblée générale du club donnant quitus aux comptes présentés (selon matrice FFC).
 - Tableau récapitulatif + convention de partenariat (partenaires privés) et contrat de subvention (partenaires publics).
 - Aspect social
 - ✓ Protection sociale des coureurs et des encadrants salariés ;
 - ✓ Vérification des contrats de travail :
 - Contrats de travail des encadrants salariés (autoentrepreneurs, portage salarial, ...)
- Minimum > 1 demi-salarié (CDI ou CDD) à plein temps en et 1 demi salarié avec possibilité d'autre statut.
- Couverture sociale obligatoire (coureurs) et carte européenne obligatoire pour les étrangers.

➤ **Volet sportif et développement (domaine de compétence de la Direction technique nationale et de la commission nationale route)**

Le projet sportif du club candidat et son axe de développement seront présentés sur dossier à l'intention de la Direction technique nationale et de la commission nationale route.

Thèmes abordés dans le dossier de candidature :

- Projet sportif et de développement de la structure : à déterminer par celle-ci.
- Attractivité de la structure sur son territoire (école française de cyclisme, équipe féminine, sections VTT et/ou BMX, équipements sportifs, ... label territorial FFC).
- Centre d'accueil pour les jeunes et centre de formation pour les juniors (activités de découvertes de la pratique en milieu scolaire et périscolaire et/ou en milieu défavorisé).
- Activités sportives :
 - Programme des stages (prévisionnel N+1 et rapport N-1) thématiques et objectifs.
 - Programme des compétitions route (prévisionnel N +1 et rapport N-1).
 - Nombre de jour de course par coureur.
 - Obligation de participation aux manches de la Coupe de France National 2.
 - Participation aux épreuves contre la montre.
 - Contribution au cyclisme régional (participation aux épreuves du calendrier régional)
 - Suivi d'entraînement (méthodes, outils, tests, ...)
 - Préconisation pour un projet de reconversion (vision humaine du sportif, double projet pour les espoirs).

Effectif des coureurs de la structure labellisée en National 2 :

Effectif déclaré de 10 coureurs de 1^e et 2^e catégories, dont :

- 6 coureurs de 1^e catégorie.
- Minimum de 2 coureurs de moins de 23 ans.

Total : 10 coureurs.

Encadrement :

Diplôme d'Etat (ou Brevet d'Etat) ou équivalence (licence STAPS).

Plan de formation continue des cadres

Vérification des diplômes par la Direction technique nationale.

➤ **Volet éthique et médical (domaine de compétence du Directeur du pôle médical fédéral)**

- Identification du médecin de l'équipe et contacts avec la Médecine fédérale nationale.
- Visite obligatoire de chaque coureur de l'équipe chez le médecin et validation de la licence (Surveillance médicale réglementaire).
 - Transmission d'Informations et d'outils pédagogiques de la Médecine fédérale nationale vers les médecins en matière de nutrition, éthique, suivi d'accident.
- Identification sur le suivi médical et paramédical au sein de la structure N 2 en ce qui concerne la kinésithérapie, l'ostéopathie, les bilans, la surveillance médicale réglementaire.

1.2.3. Niveau structure de national 3

Ludovic SYLVESTRE présente les dispositions déjà adoptées par le Bureau exécutif.

➤ **Volet financier et social (domaine de compétence de la commission nationale route)**

Aspect financier : budget minimum préconisé : 50 K€.

Documents financiers exigés : bilan comptable et compte de résultats de la structure.

Protection sociale de l'encadrement et des athlètes :

Documents demandés : couverture sociale obligatoire (coureurs) et carte européenne obligatoire pour les étrangers.

➤ **Volet sportif et développement (domaine de compétence de la commission nationale route)**

Le projet sportif de la structure candidate et son axe de développement seront présentés sur dossier à l'intention de la Direction technique nationale et de la commission nationale route.

Thèmes abordés dans le dossier de candidature :

- Projet sportif et de développement de la structure : à déterminer par celle-ci.
- Attractivité de la structure sur son territoire (école française de cyclisme, équipements sportifs, ... label territorial FFC).
- Centre d'accueil pour les jeunes et centre de formation pour les juniors (activités de découvertes de la pratique en milieu scolaire et périscolaire).
- Activités sportives :
 - Programme des stages (prévisionnel N+1 et rapport N-1) thématiques et objectifs.
 - Programme des compétitions route (prévisionnel N +1 et rapport N-1).
 - Nombre de jour de course par coureur.
 - Obligation de participation aux manches de la Coupe de France de National 3.
 - Participation aux épreuves contre la montre.
 - Contribution au cyclisme régional (participation aux épreuves du calendrier régional).
 - Suivi d'entraînement (méthodes, outils, tests, ...)
- Effectif des coureurs de la structure labellisés en National 3 :

Effectif déclaré de 8 coureurs de 1^e et de 2^e catégories, dont 4 coureurs de 1^e catégorie.

Total : 8 coureurs avec un maximum de deux étrangers hors EEE (espace économique européen)

Encadrement :

Si salarié : diplôme d'Etat (ou Brevet d'Etat) ou équivalence (licence STAPS).

Non salarié : diplôme fédéral : entraîneur expert ou équivalence.

Plan de formation continue des cadres.

Vérification des diplômes par la Direction technique nationale. .

➤ **Volet éthique et médical (domaine de compétence du Directeur du pôle médical fédéral)**

- Identification du médecin de l'équipe et contacts avec la Médecine fédérale nationale.
 - Visite obligatoire de chaque coureur de l'équipe chez le médecin et validation de la licence (Surveillance médicale réglementaire).
 - o Transmission d'Informations et d'outils pédagogiques de la Médecine fédérale nationale vers les médecins en matière de nutrition, éthique, suivi d'accidents.
 - Identification sur le suivi médical et paramédical au sein de la structure N 3 en ce qui concerne la kinésithérapie, l'ostéopathie, les bilans, la surveillance médicale réglementaire.
- Après les interventions de Joseph BURDIN, Catherine GASTOU, Denis REPERANT, Nicolas ROUGEON, Gilles ZOPPI et Claire FLORET, Didier MARCHAND propose l'adoption des dispositions présentées. Celles-ci sont toutes adoptées à l'unanimité.

1.3. Projet de Coupe de France des structures de niveaux nationaux en 2020

Ludovic SYLVESTRE présente les dispositions déjà adoptées par le Bureau exécutif.

1.3.1. Appel à candidatures parmi les organisateurs du calendrier FFC

Et retenir 4 épreuves pour chacune des Coupes de France (N1, N2, N3).

Participation obligatoire des structures aux différentes manches de leur Coupe de France.

Suppression des frais de déplacements pour les structures « National 1 » et « National 2 ».

1.3.2. Cahier des charges pour l'appel à candidatures

Une épreuve en ligne (1 journée).

Une épreuve contre la montre par équipes (mutualisation avec les structures N1, N2, N3).

Une épreuve par étapes (3 jours minimum) dont une étape contre la montre individuelle (hébergement pris en charge par l'organisateur).

Une épreuve en milieu montagneux.

1.3.3. Valorisation du résultat sportif du collectif

Médiatisation du classement général provisoire des Coupes de France des clubs.

Après une intervention de Nicolas ROUGEON, Didier MARCHAND propose l'adoption des dispositions présentées. Celles-ci sont toutes adoptées à l'unanimité.

1.4. Communication envisagée

Ludovic SYLVESTRE annonce qu'une présentation de ces dispositions sera effectuée lors des assises des comités départementaux, organisées le samedi 23 février 2019 à Roubaix, dans le cadre du Congrès fédéral. Le samedi 13 avril 2019, sera organisée au siège fédéral, dans le salon olympique du vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines, une réunion des Présidents des structures de divisions nationales « route » en présence du Président de la FFC, du Président de la commission « route », du Directeur technique national, du médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire, dans le but de les informer des mesures adoptées pour 2020. Ludovic SYLVESTRE informe les membres que dans le cadre de la première manche de la Coupe de France des structures de division nationale 1 (« Nantes-Segré ») organisée le samedi 16 mars 2019, lui-même et Marc TILLY seront présents pour également informer les directeurs sportifs. Joseph BURDIN se rendra sur l'épreuve « Chrono 47 », organisée le mercredi 1^{er} mai 2019, pour effectuer la même démarche auprès des directeurs sportifs des structures de division nationale 2. Une présentation sera également organisée lors de la séance du Conseil des Président(e)s de comités régionaux, programmée les 12 et 13 avril 2019. Une communication sera aussi réalisée dans l'édition de « France Cyclisme », éditée en juin 2019. Enfin, une réunion des Présidents des commissions régionales « route » ou d'autres représentants de comités régionaux sera organisée en septembre 2019 au siège fédéral.

2. Commission du cyclisme pour tous

Jean-Michel RICHEFORT présente les propositions de la commission déjà adoptées par le Bureau exécutif.

2.1. Ajout de 3 articles au titre XVI de la réglementation générale

Chapitre 2 – épreuves « pass'cyclisme » route

§ 1 Caractéristiques

16.1.3 - Des épreuves spécifiques « pass'cyclisme femmes » peuvent être organisées. En cas de départ groupé, des classements par catégorie seront effectués. Les distances seront alors adaptées. Soumis à approbation par le Président, cet article est adopté à l'unanimité.

§ 3 Conditions de sécurité

16.1.6 - Ces épreuves sont soumises aux règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la FFC, consultables sur le site officiel de la fédération : <https://www.ffc.fr/wp-content/uploads/2018/02/RTS-Regles-Techniques-et-de-Securite-des-epreuves-cyclistes-sur-la-voie-publique-2018-01-26.pdf>

Une attention particulière sera apportée à la protection des différents pelotons évoluant simultanément sur le circuit ou l'itinéraire, en plaçant un véhicule ouvreuse devant chacun d'eux. Soumis à approbation par le Président, cet article est adopté à l'unanimité.

Chapitre 3 – Gestion des niveaux « pass'cyclisme »

§ 2 Attribution initiale des niveaux des « pass'cyclisme »

16.2.4 - Les femmes titulaires d'une licence de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie compétition peuvent participer aux épreuves « pass'cyclisme » hommes sur route en D1 ou D2. Les femmes titulaires d'une licence « pass'cyclisme » D1, D2, D3 ou D4 peuvent participer aux épreuves « pass'cyclisme » hommes sur route dans le niveau de leur choix.

Soumis à approbation par le Président, cet article est adopté à l'unanimité.

2.2. Validation du cahier des charges du règlement des « FFC Masterséries 2019 »

Le Président de la commission rappelle que la FFC a créé la formule « masterséries » dans le but de qualifier des participants classés par catégories d'âges sur des cyclosporives inscrites au calendrier officiel (entre 6 et 8), pour disputer les championnats de France masters sur route, selon un processus déjà en place au niveau international avec les épreuves « Granfondo World Séries UCI ». Il propose ensuite la validation du règlement déjà adopté par le Bureau exécutif lors de sa séance tenue le 29 novembre 2018.

Soumis à approbation par le Président, le règlement et le cahier des charges sont adoptés à l'unanimité. Voir en annexe 4.

3. Commission du VTT

Eric JACOTE présente les propositions adoptées par le Bureau exécutif lors de sa séance du 29 novembre 2018 et celle du 10 janvier 2019.

3.1. Championnats de France VTT cross-country marathon

Le Président de la commission explique que le Bureau exécutif a adopté la création des catégories masters dans la discipline et l'épreuve des championnats de France VTT cross-country marathon. Cette proposition de la commission a fait suite à une demande des différents organisateurs afin de dynamiser la discipline et ces championnats, sur lesquels la participation des plus de 30 ans est importante. Il affirme également que cela permettrait à la FFC de se mettre en adéquation avec les championnats européens.

Soumise à approbation par le Président, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2. Coupe de France enduro

Le Bureau exécutif a adopté la création d'une catégorie « open femmes » dans les manches de Coupe de France VTT enduro. Eric JACOTE explique que le nombre de participantes a augmenté significativement en 2018 et que les niveaux de pratique sont très différents. Il affirme que la mesure adoptée par le Bureau exécutif permettrait de proposer un circuit raccourci (comme pour les cadets et les juniors femmes) donc moins dur et plus attractif pour cette catégorie open femme, sans pénaliser les élites femmes qui veulent faire le même tracé que les hommes.

Soumise à approbation par le Président, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3. Modifications réglementaires du cross-country relais

Le Bureau exécutif a adopté les dispositions suivantes :

- annuler la transmission de l'ordre de départ en amont de la course afin de gagner en fluidité.
- autoriser des équipes incomplètes à prendre le départ et permettre qu'elles soient classées par ordre de résultat, à la suite des équipes complètes à 5 pilotes.
- pour les championnats de France, de modifier et simplifier les critères de composition d'équipes, à savoir :
 - 2 hommes à partir de moins de 23 ans,
 - 1 homme de moins de 17 ans ou de moins de 19 ans,

- 2 femmes à partir de moins de 17 ans.

Soumises à approbation par le Président, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

4. Commission piste

Yannick POUHEY présente les propositions adoptées par le Bureau exécutif lors de sa séance du 29 novembre 2018.

4.1. Modifications de la réglementation fédérale pour la poursuite par équipes

Ancien texte du règlement fédéral : 3.2.79 Organisation de la compétition

Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition de l'équipe peut varier d'une manche à l'autre. Les directeurs techniques doivent avertir les commissaires de tout changement au moins une heure avant que la manche de la compétition en question commence.

Nouveau texte : 3.2.79 Déroulement de l'épreuve

Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition de l'équipe peut varier d'une manche à l'autre. **Une équipe incomplète au sens de l'article 3.2.077 ne peut pas prendre le départ.**

Les directeurs techniques doivent avertir les commissaires de tout changement au moins une heure avant que la manche de la compétition en question commence.

Soumises à approbation par le Président, ces propositions sont adoptées à la majorité (une abstention).

5. Commission du cyclisme au féminin

Claire FLORET présente les propositions adoptées par le Bureau exécutif lors de sa séance tenue le 29 novembre 2018 et celle du 10 janvier 2019.

5.1. Ouverture des épreuves féminines aux titulaires d'une carte à la journée

Claire FLORET précise que cette possibilité de participation des bénéficiaires d'une carte à la journée concernerait toutes les épreuves féminines à l'exception des championnats nationaux, régionaux, départementaux et des manches de la Coupe de France.

Soumise à approbation par le Président, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2. Réglementation Coupe de France minimes-cadettes

Claire FLORET rappelle que lors de sa séance tenue le 10 janvier 2019, le Bureau exécutif a adopté les dispositions suivantes pour la composition des équipes :

- Chaque équipe devra être composée au minimum de 3 et d'un maximum de 8 compétitrices.
- Au-delà de 8 compétitrices, les engagements seront inscrits à titre individuel.
- Les équipes déclarées lors de la confirmation des partantes seront prises en compte dans le classement par équipe.

Soumises à approbation par le Président, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

IX. QUESTIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DES MEMBRES

Le Président donne lecture de la première question écrite adressée par Jean-Claude LECLERC :

« Je sollicite votre attention, suite à une décision du Bureau exécutif de valider la date de la première manche de la coupe de France de cyclo- cross 2019, les 5 et 6 octobre. La date habituelle est toujours le second week-end d'octobre pour ne pas tomber en concurrence avec « l'EKZ » (en Suisse) plutôt que le Roc d'Azur qui est une épreuve randonnée VTT. Lors de la réunion de la commission cyclo-cross, les membres ont voté (6 voix contre, 1 voix pour) le maintien de la date habituelle les 12 et 13 octobre. Je m'aperçois qu'aucun débat n'a été rapporté au sein du Bureau exécutif et que l'article 49.3 a été utilisé. Je sais que la commission n'est qu'une source de propositions. Mais je souhaite un peu plus de respect pour les hommes du terrain, surtout que le Roc d'azur enlève peu de concurrents. Messieurs les Présidents, j'ose espérer que ceci n'est pas consécutif aux caprices de certaines personnes de notre fédération qui veulent être présents sur les deux sites. Si cela

était le cas, je ne vois plus l'utilité de dépenser des frais pour la FFC. Suite à cette question, j'attends un débat au sein du Conseil fédéral et une réponse écrite. Messieurs les Présidents, recevez mes sincères salutations sportives. »

En sa qualité de Président de la commission du cyclo-cross, Sylvain DUPLOYER convient d'un désaccord entre la majorité des membres de la commission et lui-même sur ce point et apporte les explications qu'il a précédemment fournies aux membres du Bureau exécutif. Il expose sa volonté de doter la Coupe de France d'une quatrième manche. Il explique également que l'épreuve suisse n'est pas organisée à une date fixe chaque année.

Après les interventions de Vincent DEDIEU, d'Alain GHILONI et de Didier MARCHAND, Michel CALLOT explique que les membres du Bureau exécutif ont pris acte des remarques formulées et il propose que cette question soit réexaminée lors de la prochaine séance du Bureau exécutif. De plus, il attire l'attention des membres des différentes commissions pour leur rappeler l'importance de ne pas communiquer sur les propositions formulées par ces commissions, qui ne sont que forces de propositions vis-à-vis du Bureau exécutif, seul organe qualifié pour examiner ces propositions, les adopter (après ou sans amendement) ou les rejeter et selon leur nature, les soumettre à l'examen du Conseil fédéral.

Fin de la séance du vendredi à 21 h 15.

Ouverture de la séance le samedi à 8 h 30.

Le Président donne lecture de la deuxième question écrite adressée par Jean-Claude LECLERC : *« Après les succès sportif et populaire rencontrés par l'épreuve de Coupe du monde organisée à Pontchâteau ce dernier week-end (20.000 personnes), il devient très urgent de se pencher sur l'avenir de la discipline. Nous avons en France les meilleurs cyclo-crossmen dans les catégories juniors et espoirs mais chez les élites, c'est le trou béant. Il faudrait peut-être réunir les groupes professionnels et évoquer les moyens à mettre en œuvre pour rivaliser avec les autres nations. La démonstration a été faite à Pontchâteau, où le meilleur Français se classe à la 16^{ème} place (respect pour Francis MOUREY pour sa carrière). Quelle est la position de la Direction technique nationale ? et celle de la FFC pour l'avenir ? Ces questions demandent réponses. »*

Après quoi, Didier MARCHAND invite le Directeur technique national à fournir des éléments de réponse. Christophe MANIN commence par rappeler que dans le cadre de la stratégie globale définie et validée par le Bureau exécutif de la FFC, il a été décidé dès le début de la mandature d'accorder une priorité aux disciplines olympiques. Après l'énonciation de ce préambule, il affirme : le niveau du cyclo-cross français n'est pas très bon comparativement au niveau international. Il qualifie de « très belles organisations » les manches de la Coupe de France et les championnats de France, qui permettent de détecter les meilleurs éléments dans les catégories « juniors » et « espoirs », tant chez les hommes que les femmes. Concernant la situation des élites, il souligne l'outrageuse domination des ressortissants belges et néerlandais. Partant de ce constat, il explique que la position de la Direction technique nationale consiste à s'inscrire dans la poursuite du status-quo vis-à-vis de la discipline : privilégier les catégories jeunes et encourager les « teams » ou équipes professionnelles à participer à la progression des meilleurs éléments dans la catégorie « élites ».

Vincent DEDIEU insiste sur la nécessité d'organiser un débat pour évoquer l'avenir et le développement de la discipline au niveau national. Michel CALLOT se déclare favorable à cette proposition et affirme qu'il est souhaitable d'associer le secteur professionnel à ce processus.

X. CLOTURE DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2018

Le Président donne la parole à Gilles DA COSTA.

1. Examen du compte de résultat de l'exercice 2017-2018

Le Trésorier Général annonce que l'exercice clos au 31 octobre 2018 présente un résultat positif de 468.115 €, pour un total de produits de 18.721.780 € et un total de charges de 18.253.665 €. Gilles DA COSTA se réjouit de pouvoir évoquer un doublement du résultat positif prévu (230.200 €). Cette situation est notamment due à un résultat très favorable des activités sportives et événements, qui permettent cette situation exceptionnelle. Il remercie l'ensemble des salariés du siège fédéral pour les résultats positifs et collectifs produits. Il mentionne ensuite que ce constat satisfaisant masque deux événements importants : le paiement d'une somme de 280 K€ pour résolution d'un contentieux social bien antérieur au début de la mandature, le provisionnement des autres contentieux sociaux latents à leur hauteur maximale. Il évoque la capacité du budget annuel à générer un excédent de 200 K€ par an. Il affirme que le budget courant est structurellement équilibré et affiche comme objectif à la fin du mandat d'obtenir des fonds propres compris entre 200 et 400 K€.

Le Trésorier Général explique que ce résultat a été possible grâce à une bonne maîtrise des charges et à des produits supérieurs au budget prévisionnel. Il mentionne une baisse des droits d'engagements, due à la diminution de l'activité des licenciés. Il met en avant une bonne maîtrise du budget de la Direction technique nationale et se réjouit que les recettes en provenance des actions de formation soient supérieures aux prévisions. Il affirme que ces points positifs permettent de parvenir au respect du cadre budgétaire pour l'ensemble du secteur « vie associative ».

Gilles DA COSTA souligne la réussite du secteur des organisations sportives, qui est excédentaire, toutes charges comprises, alors qu'il était prévu déficitaire. Il explique ce résultat par plusieurs phénomènes. Les manches de la Coupe du monde de BMX et de la Coupe du monde piste, organisées à Saint-Quentin-en-Yvelines, ont été excédentaires.

Concernant les autres activités, il fait part de certaines modifications de présentation comptable comme l'inclusion de la dépréciation des partenariats dans la rubrique « autres opérations ». Au sujet de « France Cyclisme », il déclare que le résultat obtenu est conforme par rapports aux prévisions et précise que la contribution fédérale nécessaire pour équilibrer le budget du magazine fédéral s'élève à 115 K€ (charges de personnelles comprises). Il insiste sur le fait que l'ensemble de ces éléments positifs permet d'effacer le résultat négatif du précédent exercice. Il met également en exergue la bonne maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement, une augmentation des frais liés au développement du projet numérique et une augmentation des ressources provenant des contrats de partenariat.

Au sujet de l'analyse des risques, le Trésorier Général déclare avoir intégré la couverture des risques notamment sociaux à la hauteur des demandes pour les litiges en cours. Concernant les créances douteuses (famille cycliste, athlètes, organisateurs, clubs), la couverture du risque a été intégrée à hauteur de 50% pour les créances d'un an et de moins de deux ans, 100% pour les créances de plus de deux ans. Il évoque ensuite la situation du comité régional d'Ile de France, débiteur d'une dette légèrement supérieure à 300 K€ au titre de l'année 2018. Il explique que les négociations engagées entre les deux parties ont abouti à l'établissement d'une convention d'apurement de ce passif, prévoyant un remboursement étalé sur une période de 10 ans. Il déclare qu'aucune provision n'est établie pour le comité régional d'Ile de France compte tenu de la signature de la convention d'apurement.

Gilles DA COSTA affirme que le rétablissement structurel des comptes permet d'envisager la possibilité de capitaliser 150 à 200 K€ par an par le simple acte de gestion de rendre le résultat annuel légèrement excédentaire. Il insiste sur le fait que le choix opéré en matière de tarification est un choix qui conduit à moderniser la FFC et non à combler un déficit antérieur. Enfin, il déclare que ce budget a été présenté à la commission des finances, lors de sa réunion tenue le jeudi 24 janvier 2019 et que celui-ci a été approuvé par cette dernière. Soumis à approbation par Didier MARCHAND, le compte de résultat de l'exercice 2017-2018 est adopté à l'unanimité.

2. Intervention du commissaire aux comptes

Didier MARCHAND donne la parole à Christian ANTOUNE. Celui-ci remercie l'équipe de la Direction administrative et financière. Il précise avoir reçu un suivi mensuel régulier des

comptes de la FFC, dans le cadre de la procédure d'alerte. Il affirme que ces transmissions mensuelles lui ont permis de constater un retour vers une bonne tendance. Il met également en avant l'amélioration des procédures de suivi des achats et des notes de frais. Il communique ensuite quelques informations relatives à sa mission de contrôle et notamment en ce qui concerne les provisions pour risques. Il indique avoir eu accès à toutes les informations juridiques jugées nécessaires au bon accomplissement de ses fonctions. Christian ANTOUNE déclare que, comme chaque année, il rédigera une note de synthèse qui sera transmise au Président de la FFC. Après quoi, il fait part de sa satisfaction d'avoir constaté un niveau de provisions satisfaisant et un résultat positif suffisamment significatif. Christian ANTOUNE annonce avoir effectué des contrôles sur les notes de frais des membres du Bureau exécutif et que ceux-ci lui ont permis de constater la bonne gestion de celles-ci.

Il rappelle qu'un écart de réévaluation des locaux de Rosny-sous-Bois et de Montry a été constaté sur des exercices antérieurs. Il mentionne que lorsque tous les lots des locaux de Rosny-sous-Bois seront vendus, cet écart de réévaluation passera définitivement dans les capitaux propres. Concernant les informations demandées aux comités régionaux, le commissaire aux comptes affirme que le taux de retour est insuffisant : 63% de réponses. S'agissant du comité régional d'île de France, il déclare avoir souhaité que les documents de préparation de la convention d'apurement de la dette contractée lui soient transmis. Il déclare avoir constaté les difficultés rencontrées pour la gestion des stocks. Il mentionne que les provisions sur risques sont bonnes. Et en conclusion, il indique que la procédure d'alerte est suspendue au plan juridique. Ce qui ne dispense pas d'un suivi à son niveau. Il mentionne que la vente des locaux de Rosny va générer de la trésorerie ; ce qui constitue un élément très positif à ses yeux.

3. Interventions des membres

3.1. Intervention de Catherine GASTOU

Au sujet de la vente des locaux de Rosny-sous-Bois, Catherine GASTOU souhaite savoir si le fruit des ventes déjà réalisées a été intégré dans les comptes présentés. Gilles DA COSTA affirme que la vente des lots est un élément favorable nouveau qui ne figure pas dans le budget prévisionnel.

Catherine GASTOU exprime également son souhait d'obtenir des informations au sujet de la convention tripartite à élaborer entre « Vélopolis », l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la FFC. Michel CALLOT affirme que tout le volet des charges a été réévalué et intégré au budget prévisionnel. Il explique que la partie « produits supplémentaires » n'est pas intégrée au budget prévisionnel puisque la partie de la convention relative à ce volet ne sera tranchée qu'en avril 2019.

3.2. Intervention de Joseph BURDIN

Joseph BURDIN souhaite obtenir des précisions au sujet des fonds propres de la FFC. Gilles DA COSTA déclare que la situation des fonds propres s'établira à moins 200 K€. Il insiste sur la nécessité de retrouver une meilleure situation de trésorerie. Au sujet de celle-ci, il évoque une autorisation de découvert assez élevée accordée par le banquier de la FFC durant la période hivernale. Il affirme que la vente des locaux de Rosny-sous-Bois va libérer des fonds de fonctionnements résiduels et apportera des liquidités.

4. Intervention du Président de la commission des finances

Jean-Philippe POVEDA déclare que les membres de la commission des finances ont pu avoir accès à tous les éléments souhaités et qu'ils ont validé à l'unanimité, les comptes présentés. Il exprime sa satisfaction au sujet du devenir des locaux de Rosny-sous-Bois et adresse ses félicitations aux membres du Bureau exécutif pour leur forte implication dans ce dossier. Il précise que deux lots ont été cédés et que des négociations sont en cours pour de futures transactions.

5. Budget prévisionnel 2018-2019

Gilles DA COSTA rappelle qu'un budget préparatoire et prévisionnel avait déjà été présenté lors de la précédente séance tenue les 26 et 27 octobre 2018. Après quoi, il se réjouit de pouvoir disposer d'un cadre budgétaire largement stabilisé, réalisé avec le concours de l'ensemble des directions du siège fédéral. Le Trésorier Général annonce que ce projet de budget est présenté avec une prévision d'excédent de 411 060 €, avec l'objectif de parvenir à l'obtention de fonds propres légèrement positifs ou voisins de 0. Le total des charges s'élève à 17.702.169 € et celui des produits à 18.113.231 €. Celui-ci prévoit un résultat à hauteur de 1.134.360 € pour le secteur « vie associative ». Il mentionne les investissements qui seront réalisés dans le domaine informatique.

S'agissant de la Direction technique nationale, le Trésorier Général rappelle qu'elle a contribué largement à la réalisation du budget rectificatif 2018. Pour le budget 2018-2019, les charges sont prévues à hauteur de 6.002.437 € et les produits à hauteur 3.645.988. La contribution fédérale s'élèvera donc à 2.356.440 €, soit une hausse de 223.040 € par rapport à l'exercice précédent.

Pour le secteur « organisations sportives et autres », les charges sont prévues à hauteur de 4.126.900 € et les produits à hauteur 3.499.120 €. Ce qui représente un résultat déficitaire de 627 780 €. L'ensemble des partenariats permettra de générer un bénéfice de 322 684 €.

Pour le secteur « France Cyclisme », les charges sont prévues à hauteur de 375.917 € et les produits à hauteur 280.400 €. Ce qui représente un résultat déficitaire de 95 517 €.

Gilles DA COSTA souligne les efforts effectués pour l'accompagnement du projet de développement numérique fédéral. Il affirme que 2019 sera une année d'investissements réalisés pour l'avenir et que le budget prévisionnel présenté ne comporte pas de risque particulier, contrairement à celui de l'exercice précédent.

6. Intervention du Président de la FFC

Michel CALLOT fait part de son optimisme justifié, selon lui, par deux raisons essentielles. Il exprime, en premier lieu, la satisfaction procurée par l'obtention d'un bon résultat de l'exercice clos au 31 octobre 2018, dégagant une marge de manœuvre pour engager la transformation du modèle économique fédéral. Il souligne ensuite que la vente des locaux sis à Rosny-sous-Bois est en cours de sécuriser la situation financière de la Fédération. Il considère que ces éléments constituent le témoignage que les dispositions prises depuis le début de la mandature conduisent vers la maîtrise de l'outil budgétaire. Et il affirme : « *La copie n'est pas encore parfaite mais elle est déjà de bonne facture et nous autorise à retrouver un peu de sérénité. Cependant, nous ne sommes jamais à l'abri d'un risque majeur. Le plus important est de nous trouver en mesure de présenter un budget prévisionnel excédentaire. Ce qui signifie que nous avons retrouvé une capacité d'investir sur le développement. L'enjeu est maintenant de transformer durablement le modèle économique de la FFC. Aujourd'hui, nous manquons de ressource en matière de force de vente. Nous nous trouvons face à la nécessité d'investir en matière de développement. Nous sommes dans une démarche constructive entre les parties financière et développement.* »

7. Suivi de la situation financière des comités régionaux

Le Trésorier Général déclare que la dette globale des comités régionaux s'élève à 1.183.449,11 €. Ce qui lui permet d'affirmer que la situation globale est meilleure que l'année précédente à la même époque.

XI. REFORME TERRITORIALE

Didier MARCHAND donne la parole à Gilles DA COSTA. Le Trésorier Général rappelle le choix opéré par le Bureau exécutif d'attribuer des aides pour financer les actions de développement au sein des comités régionaux, par le biais de conventions territoriales établies entre le siège fédéral et ses organes déconcentrés. Il affirme que la majorité des comités régionaux est en phase de pouvoir finaliser ces documents.

XII. REFORME DES LICENCES

Didier MARCHAND informe les membres et rend compte de la réunion du groupe tenue le vendredi 25 janvier 2019. Il déclare qu'il est urgent d'attendre la tenue du Congrès fédéral, au cours duquel un atelier sera organisé sur ce thème. Il présente néanmoins les quelques lignes directrices émergentes.

XIII. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Didier MARCHAND explique qu'aucune intervention n'est finalement prévue à ce point.

XIV. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Didier MARCHAND invite le Président de la FFC à présenter les projets de délibérations.

1. Modifications des statuts de la Ligue Nationale de Cyclisme

Didier MARCHAND invite le Directeur juridique à présenter la délibération relative à l'approbation des modifications statutaires de la Ligue Nationale de Cyclisme.

Christophe LAVERGNE explique que, lors de sa réunion du 7 décembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue Nationale de Cyclisme a procédé à une révision de ses statuts. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts de la FFC, ces révisions statutaires doivent être validées par l'assemblée générale de la FFC. Après quoi, il présente les révisions statutaires déjà adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue Nationale de Cyclisme.

1.1. Article 6

Exposé des motifs de la modification

L'article 6 des statuts est intégralement réécrit. Il s'agit de clarifier, sécuriser et objectiver les conditions pour être membre de la LNC.

L'objectif est également de préciser la dissociation entre la qualité de membre de la LNC, dont l'appréciation relève de la compétence du Conseil d'administration, et celle d'inscription au calendrier ou aux compétitions, dont l'appréciation relève de la compétence de la DNCG.

L'essentiel de la rédaction est effectuée à droit constant, par une reprise de l'article 6 dans son ancienne version.

Quatre modifications méritent toutefois d'être soulignées :

- La « labellisation » d'un groupe cycliste ou d'un organisateur en fonction de la division ou du calendrier est dissociée des conditions d'inscription. En effet, la labellisation relève de la compétence de l'UCI, alors que les conditions d'inscription sont appréciées, au niveau national, par la DNCG. Il s'agit donc de clarifier les compétences de chacun.

- La dénomination du label octroyé à l'organisateur ou au groupe cycliste dépend de l'UCI et est donc susceptible d'évoluer. L'ancienne version de l'article 6 prévoyait un principe d'équivalence entre les anciennes et nouvelles dénominations, mais selon une formulation susceptible d'affecter l'opposabilité même des statuts si rien n'était modifié dans les statuts d'ici à la fin de la saison considérée. La nouvelle formulation entend préserver cette équivalence, mais selon une formulation plus souple.

- Il est clairement affirmé que les conditions d'inscription sont appréciées par la DNCG, laquelle doit rendre un avis favorable pour que le groupe cycliste ou l'organisateur soit membre de la LNC.

- L'obligation de paiement de la cotisation, laquelle constitue une condition pour être membre de la LNC, est déplacée de l'article 7 à l'article 6, afin que ce dernier réunisse toutes les conditions dans un même article.

Article 6 – Composition de la LNC

La LNC a pour membres les groupes cyclistes professionnels et les structures organisatrices de courses cyclistes dans les conditions définies ci-après.

Article 6.1 – Les groupes cyclistes professionnels

Peuvent être membres de la LNC, dans les conditions prévues à l'article 7, les groupes cyclistes professionnels :

- dont le siège social est en France ;
- constitués **sous la forme d'une association régie par la loi de 1901 ou d'une société dans les conditions définies à l'article L.122-2 du code du sport, étant précisé que dans cette dernière hypothèse l'association support de la société doit être membre de la FFC** ; dans le respect de l'article L. 122-2 du code du sport :
 - a) soit sous la forme d'une société à responsabilité limitée ne comprenant qu'un associé, dénommée entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée dont l'association support est membre de la FFC ;
 - b) soit sous la forme d'une société anonyme à objet sportif dont l'association support est membre de la FFC ;
 - c) soit sous la forme d'une société anonyme sportive professionnelle dont l'association support est membre de la FFC ;
 - d) soit sous la forme d'une société à responsabilité limitée dont l'association support est membre de la FFC ;
 - e) soit sous la forme d'une société anonyme dont l'association support est membre de la FFC ;
 - f) soit sous la forme d'une société par actions simplifiée dont l'association support est membre de la FFC ;
 - g) soit, à défaut d'être tenu de constituer une telle entreprise ou société, sous la forme d'une association régie par la loi de 1901 ;
- ayant payé préalablement et intégralement la cotisation **les frais d'inscription** fixés, chaque année, par le Conseil d'administration de la LNC.
- pour lesquels une décision favorable d'inscription a été rendue par la DNCG ;
- qui disposent de l'un des labels suivants : « World tour » (1ère division), « Continentale pro » (2^{ème} division) ou « Continentale » (3^{ème} division), ou de toute autre dénomination équivalente prévue par la fédération internationale.

Article 6.2 – Les structures organisatrices de courses cyclistes

Peuvent être membres de la LNC, dans les conditions prévues à l'article 7, les structures organisatrices de courses cyclistes ouvertes aux coureurs professionnels :

- membres de la FFC ;
 - ouvertes aux coureurs professionnels ;
 - dont le siège social est en France ;
 - constituées sous la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Celles-ci peuvent toutefois faire appel à des sociétés commerciales pour l'organisation desdites courses.
- ayant payé préalablement et intégralement la cotisation fixée, chaque année, par le Conseil d'administration de la LNC ;
 - pour lesquelles une décision favorable d'inscription a été rendue par la DNCG ;
 - qui organisent annuellement au moins l'une des épreuves suivantes, et sous réserve de toute autre dénomination équivalente prévue par la fédération internationale : « Grand Tour », « Epreuve World Tour » (1ère division), « Epreuve HC », « Epreuve classe 1 », « Cyclo-cross », « Critérium professionnel (route, piste et cyclo-cross) » telles que définies, pour ces deux dernières catégories d'épreuves, dans l'annexe de la convention FFC/LNC.
- L'organisation d'une telle épreuve ne peut intervenir que si cette dernière est inscrite aux calendriers « route UCI ».

1.2. Article 7

Exposé des motifs de la modification

L'article 7 a pour objet de fixer les compétences et critères afin d'octroyer ou de retirer la qualité de membre de la LNC.

La référence à l'audition des représentants des candidats est supprimée. Celle-ci est en effet réalisée par la DNCG dans le cadre de son appréciation des conditions d'inscription. Désormais, la qualité de membre est totalement objectivée et le Conseil d'administration ne peut que constater ou non que l'ensemble des conditions prévues à l'article 6 sont réunies. Aucun pouvoir d'appréciation des conditions ne lui est laissé et donc l'audition n'a plus lieu d'être.

En ce sens, il est précisé que le refus du Conseil d'administration est motivé. Cela implique pour lui d'indiquer quelle condition de l'article 6 est défaillante. Dans ce prolongement, le paragraphe relatif au refus figurant dans l'ancien article 7 est supprimé car il opérerait une confusion entre les attributions du Conseil d'administration et celles de la DNCG.

Enfin, il est précisé que l'année s'entend de la saison sportive.

Article 7 – Acquisition et perte de la qualité de membre

Le Conseil d'administration de la LNC statue sur l'acquisition de la qualité de membre de la LNC **au regard des conditions posées à l'article 6. Le refus du Conseil d'administration de la LNC est motivé.**

La qualité de membre de la LNC s'acquiert pour une année, **correspondant à la saison sportive.**

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;
- par l'exclusion pour motifs disciplinaires, prononcée par les organes disciplinaires compétents ;
- par le non-respect des critères visés à l'article 6, sur décision du Conseil d'administration.

1.3. Article 21

Exposé des motifs de la modification

Trois modifications sont opérées quant aux compétences du Conseil d'administration :

- Une première, formelle, pour remplacer la notion d'affiliation par celle d'inscription, désormais seule utilisée pour davantage de clarté.
- Une deuxième, supprimant la référence aux candidatures au titre de membre de la LNC entérinées par le Conseil d'administration, d'autant plus sur proposition du Bureau exécutif. Cette stipulation, qui était d'ailleurs contraire à l'article 7, n'est pas nécessaire puisque les conditions pour être membres sont désormais détaillées et clarifiées aux articles 6 et 7 des statuts.
- Une troisième, permettant au Conseil d'administration de déléguer ses compétences. L'objectif est de sécuriser les délégations de compétences qu'opère le Conseil d'administration au profit d'autres organes de la LNC.

Article 21 – Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la LNC. Il les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve des prérogatives expressément attribuées par les présents statuts à l'assemblée générale et aux autres organes et commissions de la LNC, et dans les conditions fixées par la convention conclue entre la FFC et la LNC en application du décret 2002-762 du 2 mai 2002.

Le rôle du Conseil d'administration est notamment :

- de suivre l'exécution du budget ;
- d'arrêter les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant ou des exercices suivants ;
- d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale ;
- de veiller au respect de la légalité et à l'application des statuts et règlements de la LNC ;
- d'établir le règlement intérieur de la LNC ;
- d'adopter et de modifier les règlements généraux et financiers des compétitions qui relèvent de sa compétence ;
- d'établir le calendrier des compétitions ;
- de fixer les montants des cotisations annuelles à acquitter par les différentes catégories de membres de la LNC : droits d'organisation pour les structures organisatrices et droits **d'inscription** pour les groupes cyclistes professionnels.

Elles peuvent être différentes au sein d'une même catégorie, sous réserve d'être fondés sur des critères objectifs ;

- de décider des ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, marchés, transferts de valeurs ;
- d'autoriser les emplois de fonds et les retraits ;
- d'élire en son sein le Bureau exécutif de la LNC ;
- de nommer le Directeur de la LNC ;
- de décider de la création et de la suppression des commissions spécialisées de la LNC dont le Conseil d'administration définit les compétences ;
- une commission électorale chargée de créer de contrôler la régularité des opérations électorales ;
- de désigner les membres des commissions de la LNC ;
- ~~- d'entériner, sur proposition du Bureau exécutif, les candidatures au titre de membre de la LNC ;~~
- de décider de la perte de la qualité de membre de la LNC pour des motifs autres que disciplinaires.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses compétences dans les conditions qu'il fixe ou tel que prévu dans les règlements généraux.

1.4. Article 30 nouveau

Exposé des motifs de la modification

L'existence et les modalités de fonctionnement de la DNCG étaient définies jusqu'alors dans les règlements généraux de la LNC. La finalité de cette insertion d'un nouvel article dédié à la DNCG dans les statuts est, non seulement d'asseoir la DNCG comme instance de décision au sein de la LNC, mais aussi de consolider la possibilité pour les règlements généraux d'en préciser les attributions, la composition et le fonctionnement.

L'article réaffirme le double rôle de la DNCG, de contrôle de gestion des groupes cyclistes et organisateurs (prévu par le 11° de l'article 5 des statuts) et de décision quant à l'inscription des groupes cyclistes et organisateurs.

SECTION VI : La Direction nationale du contrôle de gestion

Article 30 nouveau – Création – Attributions – Composition - Fonctionnement

Conformément à l'article L.132-2 du code du sport, une Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) est mise en place au sein de la LNC.

Dans les conditions prévues par les règlements généraux de la LNC, la DNCG effectue notamment un contrôle de gestion des groupes cyclistes professionnels et des structures organisatrices en première instance. Elle décide également, après avoir vérifié que les conditions sont réunies, de l'inscription au calendrier des compétitions des organisateurs et de l'inscription des groupes cyclistes en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} division.

D'autres compétences peuvent lui être attribuées par les règlements généraux ou sur délégation de l'organe compétent.

Les règlements généraux fixent également la composition et le fonctionnement de la DNCG.

Soumises à approbation par le Président, les délibérations et les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

2. Résolution relative à l'acquisition d'une parcelle de 27 m² de partie commune sise dans les locaux de l'ancien siège fédéral sis à Rosny-sous-Bois

Christophe LAVERGNE explique qu'en 2005, le siège de la FFC à Rosny-sous-Bois a fait l'objet d'une extension par l'achat des locaux contigus à ceux de la FFC. Suite à des négociations avec le syndic de copropriété, une autorisation avait été obtenue afin d'aménager une partie de la copropriété. Dès lors, à l'occasion de sa session du 23 février 2014, l'assemblée générale de la FFC avait pris une délibération visant à donner pouvoir au Président de la FFC pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des 21 m² de partie commune sise dans les locaux sis au 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois. Suite à une erreur de métrage, il a été constaté que la surface concernée devait être mesurée à hauteur de 27 m². A ce jour, la FFC étant en passe de

finaliser un certain nombre de ventes relatives à l'ancien siège, la prochaine assemblée générale de la FFC doit adopter une résolution rectificative.

Après l'exposé du contexte, le Directeur juridique présente la délibération ci-dessous.

L'assemblée générale donne pouvoirs au Président de la Fédération, à l'effet d'acquiescer moyennant le prix principal de cinquante-neuf mille quatre cents euros (59.400,00 euros), du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Rosny-sous-Bois 93110, 5 rue de Rome, un dégagement sis au premier étage, d'une surface de 27 m² desservant les lots numéros 108 à 114 dont la Fédération Française de Cyclisme est propriétaire à Rosny-sous-Bois, 93110 5 rue de Rome, devant former le lot numéro 136 du modificatif du règlement de copropriété, les frais de modificatif du règlement de copropriété et les frais afférents à l'acquisition du lot numéro 136 étant supportés et acquittés par la Fédération Française de Cyclisme.

De là, le règlement de copropriété de l'immeuble sis à Rosny-sous-Bois, 5 rue de Rome sera modifié, ledit modificatif devant consister en en la réunion des lots numéros 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 136 pour former le lot numéro 137.

Le lot numéro 137 ainsi créé sera lui-même subdivisé pour former les lots numéros 138, 139, 140, 141, 142, 143 et 144, les frais de modificatif du règlement de copropriété étant supportés et acquittés par la Fédération Française de Cyclisme.

Le tout conformément au projet de modificatif de l'état descriptif de division et aux plans établis par Monsieur MACKRE géomètre expert à Montreuil-sous-Bois, le 05 juin 2018.

Soumise à approbation par le Président, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Après quoi, le Directeur juridique propose que le Conseil fédéral donne mandat au Président de la FFC pour apporter d'éventuelles modifications mineures à la résolution adoptée.

Soumise à approbation par le Président du Conseil fédéral, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

XV. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DIMANCHE 24 FEVRIER 2019

1. Validation des candidatures à la Présidence et à la Vice-Présidence du Conseil fédéral

Didier MARCHAND rappelle les modalités pour la présentation des candidatures à la présidence et à la vice-présidence du Conseil fédéral. A l'occasion de l'assemblée générale tenue le 11 mars 2017 à Paris, il a été procédé à l'élection des membres du Conseil fédéral pour une durée de quatre ans. Lors de sa première réunion, tenue le 25 mars 2017, ont été élus le Président et le Vice-Président. Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur de la FFC, MM. Didier MARCHAND et Alain GHILONI ont été élus pour un mandat de deux ans. Leurs mandats respectifs arrivant à échéance, il sera procédé à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil fédéral, programmée le 23 février 2019 à Roubaix, à une nouvelle élection pour la Présidence et la Vice-Présidence.

Seuls peuvent se porter candidats à la Présidence et la Vice-Présidence, les membres élus au Conseil fédéral, au jour de la séance électorale. Les candidatures peuvent être adressées directement par courrier au Président de la FFC. Chaque candidat(e) devra mentionner pour quel poste il (elle) souhaite candidater. Un(e) candidat(e) pourra également se manifester en ouverture de séance et présenter sa candidature auprès du Président de la commission de surveillance des opérations électorales ou tout membre de cette dernière désignée à cet effet. Il (elle) devra alors faire part de sa volonté auprès des membres du Conseil fédéral de sa candidature à la Présidence ou à la Vice-Présidence.

Le (la) Président(e) et le Vice-Président(e) du Conseil fédéral sont élu(e)s au scrutin secret pour une durée de deux ans. La séance est présidée par le (la) doyen(ne) d'âge. L'élection se déroule à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou, s'il y a lieu, à l'issue d'un second tour auquel ne peuvent prendre part que deux candidat(e)s arrivé(e)s en tête au premier tour. Il est procédé en premier lieu à l'élection du (de la) Président(e) du Conseil fédéral. Des bulletins seront mis à disposition à cet effet par les services fédéraux.

Les conditions de validité du présent bulletin sont les suivantes :

- Le bulletin devra faire mention au maximum du nom d'une seule personne ;

- Le nom de la personne devra être écrit en lettres majuscules ;
- Toutes mentions distinctives permettant d'identifier l'auteur de vote entrainera la nullité du bulletin ;
- Toute rature entrainera la nullité du bulletin.

Une fois le vote du (de la) Président(e) effectué, le Président de la commission de surveillance des opérations électorales procède au dépouillement. Si besoin, un second tour est effectué dans les conditions ci-dessus présentées.

L'élection au poste de Vice-Président(e) s'effectue selon les mêmes modalités de vote que pour l'élection du (de la) Président(e) du Conseil fédéral.

Après avoir énoncé les modalités ci-dessus, Didier MARCHAND annonce aux membres qu'il est candidat à un deuxième mandat et qu'il a déjà adressé son courrier de candidature au Président de la FFC.

2. Présentation du Congrès fédéral

Le Président du Conseil fédéral invite le Secrétaire Général de la FFC à communiquer des informations organisationnelles. Yannick POUÉY met l'accent sur les particularités du cadre : le vélodrome Jean STABLINSKI à Roubaix. Philippe LIMOUSIN, Président du comité régional des Hauts de France, apporte des précisions d'ordre matériel et organisationnel et notamment sur le programme de courtoisie.

3. Présentation de l'ordre du jour des assemblées générales du dimanche 24 février 2019 à Roubaix

Le Secrétaire Général présente et commente le document. Il communique les noms des candidats à l'élection partielle pour un siège au sein du collège BMX : Marie-Laure BRUNAUD, Raphaël MONNANTEUIL.

Soumis à approbation par Didier MARCHAND, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Voir celui-ci en annexe 5.

XVI. POINT MARKETING

Didier MARCHAND donne la parole à Michel CALLOT.

Le Président de la FFC annonce qu'un contrat de partenariat est en cours de réalisation entre la FFC et la société « Logis ». Il fait part du renouvellement du contrat de partenariat entre la FFC et la Fondation d'entreprise de « La Française des Jeux » et précise que cette entité apportera une aide appréciable à la mise en place du plan de féminisation.

Il rend compte des difficultés rencontrées avec la société « Hungaria », dans le cadre de la réalisation des accords définis contractuellement. Il précise que cette société a été rachetée par le groupe « Royer ».

Il se réjouit de la reconduction et de l'élargissement du partenariat avec la société « FENIOUX » et adresse ses remerciements à Christian FENIOUX.

Il fait ensuite part de plusieurs contacts noués avec de grandes marques, notamment dans le domaine de l'assurance, et de son implication pour faire se rencontrer des influenceurs qui ont une sensibilité suffisante pour être invités dans les projets de partenariats. En matière de communication, il annonce sa volonté d'enclencher prochainement un volet de prise de parole de manière à intégrer la pratique du cyclisme au cœur des enjeux sociétaux. Il affirme que cette démarche devrait affirmer la crédibilité de la FFC dans ce domaine.

Nicolas ROUGEON demande la parole pour évoquer la manière dont la société « In Yelow Consulting » a communiqué avec les principaux organisateurs français au sujet de l'annonce du partenariat entre la FFC et la société « Logis ». Il fait état d'une certaine maladresse dans cette communication et de la gêne ressentie en sa double qualité de membre du Conseil fédéral et d'organisateur d'épreuves. A ce sujet, Michel CALLOT précise que le contrat de partenariat évoqué n'est pas encore signé. Gilles ZOPPI déclare partager le point de vue de Nicolas ROUGEON et affirme qu'il aurait été grandement préférable que l'information émane directement de la FFC.

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ interroge Michel CALLOT pour savoir si la FFC a un partenaire bancaire officiel. Ce dernier répond par la négative et déclare que ce domaine fait actuellement partie du champ de prospection prioritaire au même titre que le secteur des assurances, directement concerné par la montée en puissance du vélo en France. Après quoi, Nathalie THIMEL-BLANCHOZ propose de faire bénéficier la FFC de ses relations privilégiées avec le « Crédit Agricole » et l'école nationale d'architecture, laquelle pourrait apporter des conseils utiles en matière d'agencement des locaux du siège fédéral et en matière de création de nouveaux logotypes.

Après les interventions de Gilles DA COSTA et Gilles ZOPPI au sujet de l'évolution du logo fédéral, Michel CALLOT affirme que le logo actuel symbolise bien le volet compétition. Il reconnaît aussi la nécessité de trouver une déclinaison correspondant à l'ouverture vers de nouvelles cibles et poursuit : « *La préparation vers le changement fait partie du travail de l'équipe de Gilbert YSERN* ».

XVII. LOCAUX DE ROSNY-SOUS-BOIS

Didier MARCHAND donne la parole à Bénédicte FOUBERT-LAUTROUS. La Directrice administrative et financière et des ressources humaines fait part des signatures devant notaire de deux promesses de vente concernant les lots 141 et 143. Elle déclare être en possession d'offres signées pour les lots 144 et 142 et d'un accord oral pour le lot 140. Elle précise que la vente de ces 5 lots représente un montant total d'une valeur de 1.296.505 €. Ce qui correspond à un prix moyen du mètre carré de 1.875 €. Elle annonce que Sylvain DUPLOYER s'emploie à trouver preneurs pour les lots 138 et 139, pour lesquels les travaux de division n'avaient pas été entrepris, de manière à se réserver la possibilité de les vendre à un seul acquéreur. Puis elle fait part de son espoir de pouvoir conclure les ventes des 5 lots précités au cours du premier semestre de l'année 2019, de manière à pouvoir disposer des 1.296.505 € avant la fin du mois de juin 2019.

Catherine GASTOU souhaite savoir si la réalisation de ces transactions ont nécessité l'intervention d'une agence immobilière. Bénédicte FOUBERT-LAUTROUS explique que la vente des 2 premiers lots a été réalisée par l'intermédiaire d'une agence et que Sylvain DUPLOYER a traité directement avec les acheteurs potentiels pour réaliser la vente des 3 autres lots.

Après quoi, Michel CALLOT communique des informations relatives aux locaux du Centre technique de Montry. A ce sujet, il déclare ne pas disposer d'une vision très précise du marché immobilier de ce secteur, si ce n'est que le terrain a sans doute plus de valeur que les locaux. Il affirme que la gestion de ce dossier doit obligatoirement intégrer la globalité de tous les éléments qui concourent à sa complexité et dont la finalité serait de transférer et accueillir le centre technique à proximité immédiate du siège fédéral. Il précise qu'une réflexion globale est déjà engagée sur ce dossier, avec la prise en compte de plusieurs paramètres : les conditions de l'accueil à Saint-Quentin-en-Yvelines, comment impliquer les collectivités territoriales à ce processus de réflexion ?

Face à ces interrogations, Michel CALLOT évoque une ébauche de solutions et déclare que les élus de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines lui ont fait part de leur intérêt pour l'accueil du centre technique. Il fait part de la multiplication de ses contacts, sur plusieurs dossiers, avec l'exécutif du Conseil départemental des Yvelines. Il insiste sur son souhait d'associer cette collectivité territoriale à la réflexion sur la faisabilité de ce projet. Il met également en avant l'aspect financier et sa volonté de trouver une solution en adéquation avec les capacités financières de la FFC.

Suite à une intervention de Stéphane GARCIA, Gilles DA COSTA affirme : « *En l'état actuel de ses capacités financières, il n'est pas envisageable que la FFC puisse conduire seule cette opération.* »

XVIII. EPREUVES OFFICIELLES

1. Epreuves attribuées

Yannick POUHEY annonce que le Bureau exécutif a attribué les épreuves suivantes, depuis la dernière séance du Conseil fédéral tenue les vendredi 26 et samedi 27 octobre 2018.

Année 2019

Cyclo-cross :

Première manche de la Coupe de France à La Mézière (Bretagne), les 5 et 6 octobre 2019.

Deuxième manche de la Coupe de France à Andrézieux- Bouthéon (Auvergne-Rhône-Alpes), les 2 et 3 novembre 2019.

Championnats de France masters à Gouville – Château de Chambray (Normandie), le 24 novembre 2019.

Troisième manche de la Coupe de France à Bagnole de l'Orne (Normandie), les 14 et 15 décembre 2019.

Championnats régionaux les 7 et 8 décembre 2019.

BMX :

Indoor de Caen (Normandie), les 23 et 24 février 2019.

Initialement prévu le 7 avril, le challenge France Sud-Ouest à Condat sur Vienne aura lieu le samedi 6 avril 2019.

Initialement prévu le 12 mai, le challenge France Sud-Ouest à Saix aura lieu le samedi 11 mai 2019.

Route :

Première manche de la Coupe de France femmes : Grand Prix de Trévé-Le Menec-Loudéac (Bretagne), le 14 avril 2019.

Championnats de France de l'Avenir à Beauvais (Hauts de France), du 22 au 25 août 2019.

Championnats de France de l'outre-mer en Guyane, les 5 et 6 octobre 2019.

Cyclisme pour tous :

Epreuves retenues pour intégrer les Masterséries 2019 :

Le Raid des Alpilles (13), 17 mars (Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

La Blé d'Or (28), 7 avril (Centre Val de Loire).

Le Défi 47 (47), 13 avril (Nouvelle Aquitaine).

La Côte d'Orient (21), 4 mai (Bourgogne Franche Comté).

Le Granfondo Luberon Top Vélo (84), 25 mai (Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

La Granite Mont Lozère (48,2 juin (Occitanie).

La Eloi Tassin (44), 8 juin (Pays de la Loire).

La Mercantour Bonnette Granfondo (06), 16 juin (Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

Epreuves retenues pour intégrer le Trophée label d'or 2019 :

Granfondo Nice Côte d'Azur (06), 31 mars (Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

L'Héraultaise - La Roger Pigeon (34), 07 avril (Occitanie).

La Corima Drôme Provençale (26), 14 avril (Auvergne Rhône Alpes).

La Bourgogne Cyclo (71) - 27 avril - Bourgogne Franche Comté

La Lozérienne (48), 05 mai (Occitanie).

Les Boucles du Verdon (04), 20 mai (Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

Les Boucles de la Marne (51), 26 mai (Grand Est).

La Périgourdine (24), 09 juin (Nouvelle – Aquitaine).

L'Ardéchoise (07), 22 juin (Auvergne - Rhône Alpes).

L'Ariégeoise (09), 29 juin (Occitanie).

La Pyrénéenne (65), 7 juillet (Occitanie).

La Look Marmotte Granfondo (38), 7 juillet (Auvergne Rhône Alpes).

La BouticCycl'Aigoual (30), 14 juillet (Occitanie).

L'Etape Sanfloraine (15), 12 août (Auvergne Rhône Alpes).

La Louis Pasteur (21), 26 août (Bourgogne Franche Comté).

Les Bosses de Provence (13), 29 septembre (Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

VTT :

Coupe de France de VTT SKF cross-country, cross-country éliminator à Jeumont (Hauts de France), du 10 au 12 mai 2019.

Championnats de France cross-country, cross-country éliminator, cross-country relais, DHI, trial à l'Alpes d'Huez (Auvergne Rhône Alpes), du 18 au 21 juillet 2019.

Championnats de France de VTT enduro, VTT à assistance électrique enduro AE ENDURO à Raon l'Etape (Grand Est), les 25 et 26 mai 2019.

Coupe de France de VTT SKF cross-country, cross-country éliminator à Marseille Luminy (Sud Provence Alpes Côte d'Azur), du 29 au 31 mars 2019.

Juniors Series cross-country, à Marseille Luminy les 30 et 31 mars 2019 (Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

Coupe de France de VTT SKF DH à Valberg (Sud Provence Alpes Côte d'Azur), les 22 et 23 juin 2019.

Championnats de France VTT cross-country à assistance électrique à Epinal (Grand Est) le 28 avril 2019.

Deuxième manche de la Coupe de France DHI (UCI classe 1) à Métabief (Bourgogne Franche Comté), les 25 et 26 mai 2019.

Troisième manche de la Coupe de France de cross-country (UCI classe 1) à Levens (Sud Provence Alpes Côte d'Azur), du 28 au 30 juin 2019.

Piste :

Coupe de France juniors à Poitiers (Nouvelle Aquitaine), le 28 avril 2019.

Coupe de France Fenioux au Mans (Pays de la Loire), les 26, 27 et 28 juillet 2019.

Année 2020

Piste :

Championnats de France masters à Bourges (Centre Val de Loire) en juin.

Année 2021

Cyclo-cross :

Championnats de France à Pontchâteau (Pays de la Loire), les 10 et 11 janvier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le samedi à 12 h 21'.
Prochaine réunion le vendredi 15 et le samedi 16 juin 2019, au siège fédéral.**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Didier MARCHAND

Stéphane GARCIA

Plan des annexes

Annexe 1 : état d'avancement du projet informatique fédéral (page 35).

Annexe 2 : convention entre la FFC et la LNC et ses annexes (pages 36 à 50).

Annexe 3 : réforme du classement national par points pour la route et pour l'année 2020 (pages 51 et 52).

Annexe 4 : cahier des charges pour l'accueil et l'organisation d'une épreuve cyclo sportive « FFC Masterséries 2019 » (pages 53 à 57).

Annexe 5 : ordre du jour de l'assemblée générale du dimanche 24 février 2019 à Roubaix (page 58).

Annexe 1 : état d'avancement du projet informatique fédéral



CicleWeb

Evolutions 2018-2019

- **Intégration des statistiques FFC-Comités-clubs**
 - Mise en place des statistiques mensuelles
 - Refonte des statistiques au 1^{er} trimestre 2019



CicleWeb

Evolutions 2018-2019

- **Espace licencié Web**
 - Accès aux coordonnées du licencié, son palmarès, ses prix/résultats, son classement et ses engagements –
 - Présentation au personnel administratif des comités régionaux
 - Présentation au Congrès Fédéral de Février 2019
 - Déploiement à tous les licenciés le 4 mars 2019
 - Carton de licence numérique
 - La dématérialisation devrait être entérinée par l'UCl au mois de février 2019
 - Espace licencié sur mobile accessible en déconnecté (MyCoach)
- **Numerisation complète de la prise de licence**
 - Anticipation avec la gestion de la licence individuelle – mars 2019



CicleWeb

Evolutions 2018-2019

- **Nouvelle gestion des engagements mutualisés (Route, BMX, VTT, Cyclo Cross et Piste)**
 - Etudes réalisées (soutenance de solution externe)
 - Choix d'une solution externe/interne – BE 14/02/2019
 - Réalisation et livraison – mai/juin 2019
 - Refonte nécessaire de la gestion du calendrier
- **Nouvelle gestion des résultats**
 - Réalisation en parallèle de la plate-forme des engagements



CicleWeb

Evolutions 2018-2019

- **Informatisation de la gestion des mutations – 1^{er} juin**
- **Informatisation de la sortie des territoires – 15 juin**
- **Etudes à réaliser sur 1^{er} trimestre 2019**
 - Calendrier des épreuves – Solution partenaire et/ou développement FFC
 - Gestion et suivi de l'affectation des arbitres
 - Mise en place des bordereaux clubs



Autres Projets 2019

- **Refonte du Site Web FFC**
 - Avancement dans le planning initial
 - Livraison septembre 2019
- **Gestion de site « pré-formaté » pour les Comités**
 - Appel aux comités intéressés
- **Projet Office 365 – contrat cadre CNOF/Microsoft – mars 2019**
 - Office 365 – Word, Excel, Powerpoint,...
 - Sharepoint – plate-forme Intranet (FFC-Comités-Clubs), partage documentaire,...
 - Skype – messagerie instantanée, travail à distance, webconf audio-vidéo
 - Avantage de la fonction vidéo – moins de déplacement
 - Appel aux comités intéressés



ORGANISATION

DSI – direction des systèmes d'information

- **Organigramme**
 - Nouvel arrivé – Fabien RAFFOUX – responsable projets informatiques
 - Webmaster – Valérie FIOUX
 - Administrateur systèmes et réseaux – Olivier MAKDOUD
- **Accompagnement des comités régionaux – catalogue de services/matériels**
 - Outils digitaux (Office365,...)
 - Solutions techniques (infrastructures, réseaux, téléphonie,...)

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

Préambule

La Fédération française de cyclisme (FFC) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est reconnue d'utilité publique. Elle est titulaire de l'agrément du ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport. Il lui a également été accordé la délégation ministérielle prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour l'organisation des compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux des disciplines suivantes : cyclisme (sur route, sur piste, en salle), cyclo-cross, BMX, vélo tout-terrain (cross-country, descente, trial, dual-slalom, rallye), vélotrial, polo-vélo, figures libres en vélo « free style », cyclisme en salle (cyclisme artistique, cycle-balle), pour procéder aux sélections correspondantes et pour proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut niveau et sur la liste des sportifs Espoirs.

La Ligue Nationale de cyclisme (LNC) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée par décision de la FFC en application des dispositions de l'article L. 132-1 du code du sport. Elle est issue d'une commission interne de la FFC qui s'est transformée en association dotée de la personnalité juridique lors de l'Assemblée générale constitutive qui a approuvé ses statuts le 27 juin 2008.

En application des dispositions prévues **aux articles R.132-9 à R 132-17 du code du sport**, la FFC et la LNC ont décidé de conclure la présente convention en vue de définir leurs relations et en particulier la répartition des compétences entre elles.

I / DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. – Délégation de gestion du secteur professionnel

Conformément aux dispositions des articles L.132-1 et R.132-9 à R.132-17 du code du sport la LNC assure, par délégation de la FFC, la représentation, la gestion et la coordination des activités à caractère professionnel des associations qui lui sont affiliées et des sociétés.

Le secteur professionnel comprend :

1°) Compétitions : « Grand Tour », « Epreuves World Tour », « Epreuves hors-classe », « Epreuves Classe 1 » et « les Critériums professionnels (route et piste), sous réserve de modification d'appellation due de l'UCI

2°) Les équipes : 1^{ière} Division, 2^{ième} Division et 3^{ième} Division ;

3°) Les coureurs titulaires d'un contrat de travail avec les équipes ci-dessus ou détenteurs d'une licence Elite professionnel (route) délivrée par la Fédération Française de cyclisme.

A ce titre et sous réserve des compétences réservées à la FFC ou exercées en commun par la FFC et la LNC et précisées ci-après, la LNC dispose de la plus large autonomie en matière sportive, financière, administrative et commerciale pour mener à bien sa mission.

Les relations financières induites entre la FFC et la LNC par l'application de la présente convention font l'objet d'un protocole financier annexé à la présente convention, fixant les conditions de partage et de versement des montants considérés.

Article 2. – Statuts de la LNC

Les statuts de la LNC respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les dispositions prévues aux articles **R .132-1 à R.132-8 du code du sport**.

Les statuts de la LNC et leurs modifications ultérieures n'entrent en vigueur qu'après transmission à la FFC, approbation par les assemblées générales de la FFC et de la LNC et publication de l'arrêté du ministre chargé des sports constatant leur conformité.

II / REPARTITION DES COMPETENCES

Article 3. – Compétences de la LNC

La LNC a compétence pour :

1°) fixer les conditions d'organisation des compétitions qui relèvent de sa compétence

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

- 2°) fixer les conditions de participation des groupes cyclistes professionnels et des coureurs cyclistes aux dites compétitions ;
- 3°) s'assurer de la régularité et de l'éthique sportive ainsi que de la répartition, entre les sportifs, des produits issus des compétitions ;
- 4°) prononcer et appliquer, par ses organes disciplinaires, des sanctions disciplinaires à l'égard des personnes physiques ou morales relevant du secteur professionnel, et ce, sous réserve de l'appel pouvant être porté devant les instances compétentes de la FFC et de la compétence exclusive de cette dernière, en première instance et en appel, en matière de répression disciplinaire du dopage. Ces dernières dispositions s'appliquent d'une part, sous réserve de l'application du règlement antidopage de l'UCI conférant une compétence exclusive à son tribunal antidopage pour les contrôles réalisés sur les épreuves dénommées « manifestations internationales » et d'autre part d'éventuelles modifications législatives en la matière ;
- 5°) la défense des intérêts matériels et moraux et la promotion du cyclisme professionnel, notamment son financement, par toutes actions tendant à développer les ressources de ce secteur ;
- 6°) l'élaboration et la mise en place de tout projet de nature à faire progresser la situation des coureurs cyclistes professionnels (statut social et fiscal, contrats, mutations et transferts, formation, mécanismes d'entraide, etc.) et à améliorer l'organisation du secteur professionnel (structure et gestion des associations et groupements sportifs, formation du personnel d'encadrement, etc.), en particulier en favorisant le dialogue social dans le cadre de l'accord collectif des coureurs cyclistes professionnels ;
- 7°) effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations juridiques ou financières en rapport avec son objet,
- 8°) effectuer un contrôle de gestion des groupes cyclistes professionnels et des structures organisatrices en première instance et sous réserve de l'appel pouvant être porté devant l'instance compétente de la FFC.
- 9°) négocier les conventions avec les instances fédérales (notamment celles relatives à la mise à disposition par les groupes cyclistes des coureurs professionnels).
- 10°) délivrer, au nom de la FFC et par délégation de cette dernière, les licences du secteur professionnel tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Art. 4. – Compétences de la FFC

La FFC a compétence exclusive pour :

- 1°) délivrer les licences du secteur professionnel tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention par l'intermédiaire de la LNC.
- 2°) délivrer les licences d'agent sportif ;
- 3°) la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux par l'intermédiaire, notamment, de son Institut National de Formation ;
- 4°) l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales ;
- 5°) la définition et le contrôle du respect des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline ;
- 6°) l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs, dans les conditions prévues par le Titre III du code du sport ;
- 7°) la délivrance des titres mentionnés à l'article L. 131-15 du code du sport ;
- 8°) la sélection et la gestion des équipes portant l'appellation d'«équipe de France » ;
- 9°) l'accession à la pratique du sport de haut niveau ;
- 10°) le classement des équipements sportifs ;
- 11°) désigner, avec l'UCI, les commissaires de course qui officient à l'occasion des compétitions dont la LNC assure la gestion ;
- 12°) l'exercice du pouvoir disciplinaire en appel, en matière de discipline générale ;
- 13°) l'exercice du pouvoir disciplinaire en première instance et en appel, en matière de répression disciplinaire du dopage. Cette disposition s'applique d'une part, sous réserve de l'application du règlement antidopage de l'UCI conférant une compétence exclusive à son tribunal antidopage pour les contrôles réalisés sur les épreuves dénommées « manifestations internationales » et d'autre part d'éventuelles modifications législatives en la matière ;
- 14°) organiser les championnats de France autres que ceux ouverts aux coureurs cyclistes professionnels ;

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

15°) organiser, en association avec la LNC, les championnats de France ouverts aux coureurs cyclistes professionnels, à l'exception du Championnat de France Route Professionnel, dans les conditions visées à l'article 12 B) ci-après ;

16°) la délivrance des autorisations d'organiser des manifestations dans le cadre de l'article L.331-5 du Code du Sport ; pour les manifestations ouvertes aux coureurs cyclistes professionnels, cette délivrance d'autorisation n'interviendra qu'après avis du Président de la LNC.

Art. 5. – Compétences communes à la FFC et la LNC

Les compétences suivantes sont exercées en commun par la FFC et la LNC :

1°) L'instruction des demandes d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle ;

2°) Les conditions dans lesquelles les sportifs sont mis à disposition des équipes portant l'appellation d'équipe de France ;

3°) La mise en oeuvre du règlement médical fédéral ;

4°) L'exercice du droit à l'information prévu à l'article L. 333-6 du code du sport ;

5°) L'assurance des coureurs cyclistes professionnels

6) L'organisation des championnats de France Route professionnels dans les conditions visées à l'article 12 A) ci-après ;

7) co-gérer les prix issus des compétitions, suivant les modalités définies dans l'annexe financière à cette convention ;

8) gérer les relations avec les instances internationales pour tout ce qui concerne le secteur professionnel.

9) Le calendrier des courses cyclistes professionnelles est élaboré par la LNC en liaison avec la FFC dans le cadre de la « commission calendrier », composée de représentants des deux institutions.

10) Les conditions dans lesquelles les équipes « continentale UCI » sans statut professionnel, peuvent participer aux épreuves appartenant au secteur professionnel géré par la LNC.

Elles sont exercées dans les conditions définies ci-après.

Art. 6. - Instruction des demandes d'agrément des centres de formation

Dans l'hypothèse où des centres de formation relevant de l'article L. 211-4 du code du sport seraient créés dans le secteur du cyclisme, une commission mixte FFC-LNC serait mise en place en vue d'instruire les demandes d'agrément desdits centres. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission seront approuvées par les organes délibérants compétents de la FFC et de la LNC. . En cas d'urgence et dans l'attente de la réunion des assemblées générales de la FFC et de la LNC aux fins d'approuver ledit avenant, l'instruction des dossiers relèvera de la direction technique nationale de la FFC qui sollicitera l'accord du Président de la LNC sur les demandes présentées.

Art. 7. – Participation des équipes continentales UCI, sans statut professionnel, aux épreuves relevant du secteur professionnel géré par la LNC

Seules peuvent acquérir le statut de continentale UCI, « sans statut professionnel » les équipes qui sont dans la situation suivante :

- avoir comme partenaire principal l'Etat et/ou un de ses établissements publics ;

- ne pas pouvoir appliquer le statut de coureur professionnel au sens de l'ACCCP pour des raisons liées au statut des coureurs vis-à-vis de leur administration d'origine et rendant impossible la conclusion d'un contrat de travail de droit privé. Le coureur doit continuer à être rémunéré par son administration d'origine dans le cadre de son emploi public et est mis à disposition de l'équipe.

L'équipe continentale « sans statut professionnel » fera l'objet d'un contrôle mené en commun par la LNC et la FFC par l'intermédiaire de leur organe de contrôle existant, soit la DNCG Pro et la CACG.

De plus, pour des raisons évidentes d'équité avec les équipes cyclistes professionnelles, les équipes continentales « sans statut professionnel » devront s'acquitter d'une contribution, financière ou non, au bénéfice du cyclisme français, notamment de haut niveau et amateur. Le contrôle de cet engagement sera réalisé conjointement par la DNCG Pro et la CACG.

Sous ces réserves, les équipes continentales « sans statut professionnel » sont autorisées à participer aux épreuves relevant du secteur professionnel géré par la LNC, dans la mesure où ces épreuves leur sont ouvertes en vertu du règlement de l'UCI.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

Art. 8. – Elaboration du calendrier des compétitions professionnelles

Le calendrier des compétitions professionnelles est élaboré conjointement par la LNC et la FFC, dans le respect du calendrier international.

Il respecte les principes découlant tant du règlement intérieur de la FFC en matière de calendrier que de l'article 25 de la présente convention relatif à l'intérêt supérieur du cyclisme.

Le calendrier doit être approuvé par les organes délibérants compétents de la LNC et de la FFC.

Art. 9. – Mise à disposition des coureurs auprès des Equipes de France

La sélection des coureurs auprès des Equipes de France pour les championnats du monde, les Jeux Olympiques ou toute autre compétition internationale est de la compétence exclusive de la FFC. La sélection des coureurs se fait dans le respect de l'article L. 222-3 du code du sport et de la réglementation sportive internationale, notamment s'agissant des périodes de mise à disposition.

Les groupes cyclistes professionnels membres de la LNC employeurs de coureurs sélectionnés en Equipe de France sont tenus de mettre ces derniers à disposition de la FFC le temps de leur sélection. Les coureurs sont tenus, sauf cas de force majeure, de répondre favorablement aux sélections dont ils font l'objet et de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes de France.

En particulier, ils se conforment aux instructions de l'encadrement des Equipes de France et s'abstiennent de tout acte susceptible de porter atteinte à l'image ou aux intérêts de la FFC.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article de la part des coureurs ou de leurs employeurs est susceptible de conduire à la mise en place d'une procédure disciplinaire.

Dans le cadre des Equipes de France, les coureurs sélectionnés bénéficient de garanties d'assurance souscrites par la FFC destinées à couvrir, durant la période de sélection, la mise en cause de leur responsabilité civile. Ils bénéficient également de garanties en matière d'atteinte corporelle dont le niveau minimum est précisé dans l'annexe financière à la présente convention.

Les coureurs cyclistes restent salariés des groupes cyclistes professionnels pendant les périodes de sélection.

Les modalités pratiques de mise à disposition des coureurs suivant les différents types d'épreuves, feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention.

Les modalités financières de la sélection des coureurs cyclistes en Equipe de France sont précisées dans l'annexe financière à la présente convention.

Art. 10. – Mise en œuvre du règlement médical fédéral

La définition et l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des coureurs professionnels et des coureurs inscrits dans le Projet de Performance Fédéral (P.P.F) relève de la FFC. La LNC et les membres de celle-ci apportent leur plein concours aux officiels de la FFC dans l'accomplissement de leur mission. Sur le plan financier, la participation des membres de la Ligue, sera précisée dans l'annexe financière de la présente convention.

La LNC et la FFC établissent conjointement les modalités de mise en œuvre de la surveillance médicale réglementaire des coureurs professionnels.

Les groupes sportifs professionnels employeurs de coureurs cyclistes professionnels remplissent pour leur part leurs obligations en application du titre IV du livre II du code du travail.

La décision, en application de l'article L. 231-3 du code du sport, d'établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de la surveillance médicale réglementaire visée au présent article appartient exclusivement au médecin coordonnateur de la surveillance réglementaire de la FFC et la décision d'interdire en conséquence la participation de l'intéressé aux compétitions relève exclusivement du Président de la FFC.

Art. 11. – L'exercice du droit à l'information

Le règlement relatif à l'exercice du droit à l'information pouvant être proposé par la FFC au ministre chargé des sports en application de l'article L. 333-6 du code du sport doit, s'agissant des compétitions professionnelles, être approuvé par les organes délibérants compétents de la FFC et de la LNC.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

Art. 12. - L'assurance des coureurs cyclistes professionnels

Les coureurs cyclistes professionnels bénéficient, en tant que licenciés de la FFC, des garanties d'assurances attachées à la licence.

La LNC, de son propre chef ou par l'intermédiaire des groupes cyclistes professionnels qui en sont membres, peut prendre à sa charge ou proposer des garanties supplémentaires, quel que soit l'opérateur choisi.

Art. 13. – L'organisation des championnats de France ouverts aux coureurs cyclistes professionnels

A) Les championnats de France route professionnels

L'attribution des championnats de France route professionnels fait l'objet d'une étude préalable effectuée par la FFC après échange avec la LNC.

La FFC décide de l'attribution des championnats et du choix du parcours, après en avoir préalablement échangé avec la LNC.

L'organisation opérationnelle des championnats de France route professionnels est assurée par la FFC.

La LNC et la FFC sont co-signataires de la convention avec l'organisateur des championnats de France route professionnels.

Les relations financières et commerciales entre la FFC et la LNC relatives à ces championnats seront traitées dans l'annexe financière de la présente convention.

En cas de candidature à l'organisation de championnats du monde ou de championnats d'Europe sur route sur le territoire français, ces derniers feront l'objet d'une convention spécifique entre la LNC et la FFC.

B) Les championnats de France de cyclo-cross et sur piste

L'organisation de ces championnats de France se fait par la FFC en association avec la LNC, conformément à l'article 4-15°) de la présente convention.

La FFC décide de l'attribution des championnats après en avoir préalablement informé la LNC.

L'organisation opérationnelle de ces championnats est assurée par la FFC.

Les éventuelles relations financières et commerciales entre la FFC et la LNC relatives à ces championnats seront traitées dans l'annexe financière de la présente convention.

Art. 14. – Pouvoir disciplinaire

L'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des membres de la LNC, des coureurs professionnels et de toute autre personne titulaire d'une licence au titre du secteur professionnel s'exerce de la façon suivante :

1°) En matière de discipline générale :

- la commission de discipline de la LNC est compétente en première instance ;
- le Conseil fédéral d'appel de la FFC est compétent en appel pour connaître des décisions de

la formation disciplinaire de la LNC.

La procédure suivie est celle du règlement disciplinaire de la FFC ainsi que, le cas échéant et à titre subsidiaire, celle prévue par les règlements de la LNC. Toute réglementation de la LNC ayant des conséquences en matière de discipline générale devra, avant d'entrer en vigueur, avoir été approuvée par le Conseil fédéral de la FFC ou, en cas d'urgence, par le Bureau exécutif de celle-ci.

2°) En matière de discipline antidopage :

- La commission nationale de discipline antidopage de la FFC est compétente en première instance ;
- le Conseil fédéral d'appel antidopage de la FFC est compétent en appel.

La procédure suivie est celle du règlement relatif à la lutte contre le dopage de l'UCI pour les épreuves inscrites au calendrier international et celle du règlement relatif à la lutte contre le dopage de la FFC pour les épreuves relevant du calendrier national. Ces dispositions s'appliquent d'une part, sous réserve de l'application du règlement antidopage de l'UCI conférant une compétence exclusive à son tribunal antidopage pour les contrôles réalisés sur les épreuves dénommées « manifestations internationales » et d'autre part d'éventuelles modifications législatives en la matière.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

III / DISPOSITIONS RELATIVES AUX COUREURS PROFESSIONNELS

Art. 15. – Coureurs cyclistes professionnels

La LNC est compétente pour déterminer, dans ses règlements, les conditions à remplir pour acquérir le statut de coureur cycliste professionnel.

Art. 16. – Homologation des contrats de travail

La LNC procède, dans le respect de ses règlements ainsi que des textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur, à l'homologation des contrats de travail conclus par les coureurs professionnels avec leurs groupes cyclistes professionnels employeurs.

Cette homologation est accordée après examen du respect de critères juridiques, administratifs et financiers.

Art. 17. – Mutations d'un groupement sportif amateur vers un groupe cycliste professionnel

Les groupements sportifs amateurs relevant du secteur géré par la FFC ne peuvent s'opposer à la signature d'un contrat de travail d'un de leurs coureurs avec un groupe cycliste professionnel membre de la LNC, sous réserve du respect des règlements de la FFC et de la LNC en la matière.

Art. 18. – Mutations d'un groupe cycliste professionnel vers un groupement sportif amateur

Les coureurs disposant d'un contrat homologué avec un groupe cycliste professionnel membre de la LNC ne peuvent effectuer une mutation en faveur d'un groupement sportif amateur que dans le respect des règlements de la FFC et de la LNC en la matière et sous réserve du respect de leurs engagements contractuels avec le groupe cycliste professionnel quitté.

IV / DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES CYCLISTES PROFESSIONNELS

Art. 19 – Groupes cyclistes professionnels

La LNC est compétente pour déterminer, dans ses statuts et règlements :

- les conditions à remplir pour qu'un groupement sportif acquière le statut de groupe cycliste professionnel et donc la capacité à employer des coureurs cyclistes professionnels au sens de la présente convention et de sa réglementation.

- les conditions à remplir pour qu'un groupement sportif devienne membre de la LNC, ainsi que les conditions dans lesquelles cette qualité se perd,

Art. 20. – Contrôle de gestion

La LNC assure le contrôle de gestion des groupes cyclistes professionnels au moyen de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (secteur professionnel). Ce contrôle de gestion comporte un volet juridique, administratif et financier.

Le règlement du contrôle de gestion est adopté par le Conseil d'administration de la LNC, après avis favorable du Conseil d'administration de la FFC.

En matière de contrôle de gestion, les décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Conseil fédéral d'appel de la FFC qui pourra s'entourer des compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil fédéral d'appel ne peuvent être dirigeant de droit ou de fait d'une structure membre LNC, ni être lié par une communauté d'intérêts avec une telle structure.

V / DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 21. – Publicité

Dans le cadre des compétitions professionnelles gérées par la LNC, la publicité sur les équipements sportifs (textiles, cycles, accessoires) et sur les véhicules d'accompagnement est autorisée dans les limites fixées par la législation et la réglementation en vigueur et dans le strict respect des impératifs liés au bon déroulement des courses et à leur environnement.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

La LNC est compétente pour réglementer dans son secteur d'activités, la publicité sur les équipements sportifs (textiles, cycles, accessoires) et sur les véhicules d'accompagnement.

La publicité sur les maillots des équipes de France des coureurs professionnels sera traitée dans le cadre de l'annexe à la convention visée à l'article 9 relative à la mise à disposition des coureurs.

Art. 22. - Réformation des décisions de la LNC

Sauf en matière disciplinaire, le Conseil fédéral de la FFC ou, en cas d'urgence, son Bureau exécutif peuvent se saisir, pour le cas échéant la réformer, de toute décision de la LNC, de ses instances élues ou nommées, contraire aux statuts de la FFC, de ses règlements et des décisions prises par ses organes dirigeants, aux statuts et règlements de la LNC, à la présente convention ou à l'intérêt supérieur du cyclisme.

Dans cette hypothèse, et avant toute réforme éventuelle, une conciliation préalable devra être organisée dans le cadre de la procédure de conciliation prévue à l'article 32 de la présente convention.

Cette conciliation devra intervenir dans le mois qui suit la notification par la FFC à la LNC de son intention de réformer une décision de la LNC. A défaut de conciliation dans le délai visé ci-avant, la FFC pourra délibérer de plein droit.

Art. 23. – Coopération institutionnelle

La LNC est représentée :

- au Conseil fédéral de la FFC au sein du « collège professionnel » qui comprend 2 élus. Les candidats au sein de ce collège doivent avoir été agréés par la LNC. Ils sont élus par l'assemblée générale de la FFC. S'il n'est pas membre élu du Conseil Fédéral de la FFC, le Président de la LNC y assiste de droit avec voix consultative.

- au Bureau exécutif de la FFC, par le Président de la LNC avec voix consultative

La FFC est représentée :

- à l'assemblée générale de la LNC par 2 représentants désignés par son Conseil fédéral parmi les membres de son Bureau exécutif ;

- au Conseil d'administration de la LNC par 2 représentants désignés par son Conseil fédéral parmi les membres de son Bureau exécutif ;

- au Bureau exécutif de la LNC par 1 représentant désigné par le Conseil d'administration de la LNC.

S'il ne figure pas parmi les représentants de la FFC à l'assemblée générale ou au Conseil d'administration de la LNC, le Président de la FFC y assiste de droit avec voix consultative.

La LNC dispose d'un représentant membre de droit dans chaque commission de la FFC intéressant le secteur professionnel et en particuliers la commission route haut niveau et la commission médicale.

La LNC est représentée au sein de la commission des agents de la FFC par un membre et un suppléant, désignés par le Conseil d'administration de la LNC.

La FFC et la LNC gèrent conjointement les relations avec les instances internationales pour tout ce qui concerne le secteur professionnel.

La LNC peut présenter à la FFC un candidat pour une élection à un poste au sein d'une instance internationale.

Art. 24. – Commission mixte FFC-LNC

Une commission mixte FFC-LNC composée de 4 membres (2 représentants désignés par le Conseil fédéral de la FFC et 2 représentants désignés par le Conseil d'administration de la LNC) est chargée d'examiner les dossiers communs à la FFC et à la LNC. Elle formule toutes propositions, avis, suggestions aux instances compétentes de la FFC et de la LNC.

Elle se réunit au moins 1 fois par an et en tant que de besoin. Chaque réunion ne peut valablement se tenir que si au moins 3 de ses membres sont présents.

Un procès-verbal de ses réunions est établi alternativement par la FFC et la LNC.

Art. 25. – Intérêt supérieur du cyclisme

Dans le cadre de l'application de la présente convention, l'intérêt supérieur du cyclisme se définit comme prenant en compte tout ou partie des éléments suivants :

1°) Protection de l'intégrité physique des coureurs professionnels,

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

- 2°) Garantie de l'équité et de l'éthique sportive individuelle et collective,
- 3°) Défense des valeurs et promotion de l'image du cyclisme,
- 4°) Sauvegarde de l'agrément ou de la délégation ministérielle dont bénéficie la FFC.

Art. 26. – Imprimés LNC

Tous les imprimés (lettres, affiches, ...) de la LNC doivent visiblement porter la mention FFC et respecter la charte graphique de celle-ci.

Art. 27. – Image du cyclisme

En toutes circonstances, la valorisation de l'image globale du cyclisme doit être recherchée. A cet effet, la FFC et la LNC s'efforcent, dans le plein respect de leurs compétences respectives découlant de la présente convention, de coordonner leurs stratégies en matière commerciale, de marketing, de gestion des droits audiovisuels.

Art. 28. – Information

La LNC et la FFC transmettent mutuellement une copie des procès-verbaux des délibérations de ses assemblées générales et conseils d'administration dès leur adoption.

La FFC transmet à la LNC tout document intéressant le secteur professionnel lui ayant été transmis par l'Union cycliste internationale ou toute autre instance.

La LNC transmet à la FFC tout document concernant les instances internationales auxquelles elle participe.

Art. 29. – Annexe financière

Les relations financières entre la FFC et la LNC font l'objet d'une annexe financière à la présente convention.

De façon générale, les annexes à la présente convention font partie intégrante de cette dernière.

Art. 30. – Durée

La présente convention est exécutoire à compter de la signature des présentes et ce jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Art. 31. – Renouvellement

Sans préjudice de l'adoption d'avenants pendant la durée de validité de la convention, la FFC et la LNC se rencontrent au plus tard le 15 septembre de l'année qui précède son terme pour discuter de son renouvellement qui ne peut se faire par tacite reconduction.

Art. 32. - Résiliation anticipée

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations qui découlent de la présente convention, une solution amiable sera recherchée au travers de la commission de conciliation prévue à l'article 33.

A défaut de solution amiable, la partie qui estime que l'autre partie ne remplit pas ses obligations mettra celle-ci en demeure de respecter ses engagements.

Si la mise en demeure infructueuse dans un délai raisonnable au vu des manquements reprochés, la partie intéressée pourra rompre de façon anticipée la présente convention.

Art. 33. – Commission de conciliation

La commission de conciliation est composée, pour la FFC, du Président de la FFC et d'un membre du Bureau Exécutif de la FFC choisi par lui et, pour la LNC, du Président de la LNC et d'un membre du Conseil d'administration de la LNC choisi par lui.

Outre les cas prévus aux articles 21 et 31 ci-dessus, la commission de conciliation se réunit dès lors qu'un différend surgit entre la FFC et la LNC.

Peuvent assister aux réunions de la commission de conciliation toute personne recueillant l'agrément réciproque des parties.

La commission peut notamment faire appel, en vue de résoudre le différend, à toute personne compétente extérieure à la FFC et à la LNC.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

Art. 34. – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants. Les projets d'avenants devront avoir été validés par le Bureau exécutif de la FFC et par le Conseil d'administration de la LNC avant d'être soumis pour approbation aux Assemblées générales de la FFC et de la LNC. Ils n'entrent en vigueur qu'après approbation du ministre chargé des Sports.

Art. 35. – Cas non prévus

Les cas non prévus par la présente convention sont examinés par la commission mixte prévue à l'article 24 de la présente convention.

Fait à Montigny-le-Bretonneux en deux exemplaires originaux, le

Pour la FFC

Michel CALLOT

Président

Pour la LNC

M. Marc MADIOT

Président

ANNEXE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES COUREURS PROFESSIONNELS AUPRES DES EQUIPES DE FRANCE

Préambule

La présente annexe est prise en application de l'article 8 de la convention entre la FFC et la LNC.

La sélection des coureurs auprès des Equipes de France pour les championnats du monde, les Jeux Olympiques ou toute autre compétition internationale est de la compétence exclusive de la FFC. La sélection des coureurs se fait dans le respect de l'article L. 222-3 du code du sport et de la réglementation sportive internationale, notamment s'agissant des périodes de mise à disposition.

Les groupes cyclistes professionnels membres de la LNC employeurs de coureurs sélectionnés en Equipe de France sont tenus de mettre ces derniers à disposition de la FFC le temps de leur sélection. Les coureurs sont tenus, sauf cas de force majeure, de répondre favorablement aux sélections dont ils font l'objet et de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes de France.

En particulier, ils se conforment aux instructions de l'encadrement des Equipes de France et s'abstiennent de tout acte susceptible de porter atteinte à l'image ou aux intérêts de la FFC.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article de la part des coureurs ou de leurs employeurs est susceptible de conduire à la mise en place d'une procédure disciplinaire.

Dans le cadre des Equipes de France, les coureurs sélectionnés bénéficient de garanties d'assurance souscrites par la FFC destinées à couvrir, durant la période de sélection, la mise en cause de leur responsabilité civile. Ils bénéficient également de garanties en matière d'atteinte corporelle dont le niveau minimum est précisé dans l'annexe financière à la convention conclue entre la FFC et la LNC.

Les coureurs cyclistes restent salariés des groupes cyclistes professionnels pendant les périodes de sélection.

Article 1^{er} – Sélection pour les Jeux Olympiques, championnats du monde - Calendrier élite

Article 1.1. Principe

Il est convenu que les coureurs des groupes cyclistes doivent être mis à disposition des équipes de France pour ces épreuves. Cette mise à disposition s'opère sans indemnité de la part de la FFC, les coureurs restant salariés des groupes cyclistes pendant les périodes de sélection et continuant à bénéficier des assurances souscrites par ces derniers sous réserve des conditions particulières qui seront convenues dans le cadre de l'annexe financière à la convention conclue entre la FFC et la LNC.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

Article 1.2. Calendrier, convocation et délais de prévenance

Le programme de compétitions des coureurs devra être adapté à la préparation de l'objectif sportif. Pour ce faire une réunion entre la Direction technique nationale et l'encadrement sportif des groupes cyclistes devra être effectuée afin d'établir, en toute concertation, le programme des compétitions des coureurs en fonction de l'objectif sportif. La Direction technique nationale se chargera de l'organisation de cette réunion.

A l'issue de cette réunion, le programme des compétitions ainsi arrêté sera communiqué aux groupes cyclistes dans les meilleurs délais.

A l'occasion de cette réunion, chaque groupe cycliste désignera un référent qui sera le contact habituel de la Direction technique nationale pour tout ce qui attrait aux sélections nationales.

Avant toute convocation, la Direction technique nationale contactera le référent du groupe cycliste concerné par la sélection de son ou de ses coureurs, afin d'échanger sur la sélection envisagée.

La convocation pour la sélection est ensuite envoyée au coureur et est adressée simultanément en copie pour information au groupe cycliste. Cette convocation doit parvenir dans un délai raisonnable avant la date de début du rassemblement. Elle devra mentionner a minima le lieu et la date du rendez-vous et de la compétition, la durée de la sélection ainsi que les modalités pratiques notamment en matière de déplacements.

Article 1.3. Espaces publicitaires

En ce qui concerne les espaces publicitaires sur les équipements dans le cadre des équipes de France, il est convenu que les emplacements relatifs aux partenaires titres des groupes cyclistes sont les emplacements du cuissard et un emplacement sur la poitrine (cœur de maillot de 80cm²). Dans le cas où la FFC disposerait d'un partenaire supplémentaire, l'espace nécessaire à trouver pour apposer ce dernier sur le maillot ferait l'objet d'une négociation avec la LNC.

Article 2 – Sélection pour les championnats d'Europe (route, piste, cyclo-cross, VTT)

La mise à disposition des coureurs des groupes cyclistes s'opère après concertation entre l'encadrement sportif de ces derniers et la Direction technique nationale (DTN et entraîneur national de la discipline) et accord du groupe cycliste concerné. La convocation pour la sélection est ensuite confirmée par écrit et adressée simultanément en copie pour information au groupe cycliste dans les mêmes conditions de forme que celles prévues à l'article 1.2. Cette mise à disposition s'opère sans indemnité de la part de la FFC, les coureurs restant salariés des groupes cyclistes pendant les périodes de sélection et continuant à bénéficier des assurances souscrites par ces derniers sous réserve des conditions particulières qui seront convenues dans le cadre de l'annexe financière à la convention conclue entre la FFC et la LNC.

Les espaces publicitaires sur les équipements dans le cadre des équipes de France seront identiques à ceux prévus à l'article 1.3.

Article 3 – Sélection pour les championnats du monde, championnats d'Europe et autres épreuves – Calendrier – de 23 ans.

Article 3.1. Sélection aux championnats du monde et aux championnats d'Europe

La mise à disposition des coureurs des groupes cyclistes s'opère dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3.2. Sélection aux championnats d'Europe autres que la route

La mise à disposition des coureurs des groupes cyclistes s'opère après concertation entre l'encadrement sportif de ces derniers et la Direction technique nationale (DTN et entraîneur national de la discipline) et accord du groupe cycliste concerné. La convocation pour la sélection est ensuite confirmée par écrit et adressée simultanément en copie pour information au groupe cycliste dans les mêmes conditions de forme que celles prévues à l'article 1.2.

Article 3.3. Sélection aux épreuves autres inscrites au calendrier moins de 23 ans

La mise à disposition des coureurs des groupes cyclistes s'opère après concertation entre l'encadrement sportif de ces derniers et la Direction technique nationale (DTN et entraîneur national de la discipline) et accord du groupe cycliste concerné. La convocation pour la sélection est ensuite confirmée par écrit et

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

adressée simultanément en copie pour information au groupe cycliste dans les mêmes conditions de forme que celles prévues à l'article 1.2.

Les mises à disposition visées à l'article 2 s'opèrent sans indemnité de la part de la FFC, les coureurs restant salariés des groupes cyclistes pendant les périodes de sélection et continuant à bénéficier des assurances souscrites par ces derniers sous réserve des conditions particulières qui seront convenues dans le cadre de l'annexe financière à la convention conclue entre la FFC et la LNC.

Article 3.4. Espaces publicitaires

Sauf pour les tenues prévues dans le cadre des sélections aux épreuves autres inscrites au calendrier moins de 23 ans, en ce qui concerne les espaces publicitaires, il est convenu que les emplacements sur le cuissard Equipe de France sont réservés aux groupes cyclistes ainsi qu'un emplacement sur la poitrine (cœur de maillot de 80 cm²).

Article 4 – Points particuliers liés aux sélections en équipe de France sur piste

Dans les cas prévus ci-dessous, une convention fixant les modalités relatives à ce qui suit devra être établie entre le groupe cycliste concerné, le coureur et la Direction technique nationale.

a) Equipe de France sprint

Les coureurs des groupes cyclistes, s'entraînant dans les pôles sous les directives techniques des entraîneurs nationaux, participent aux Coupe du monde soit avec le groupe cycliste et avec la tenue de celui-ci, soit en équipe de France dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 1.3 ci-dessus.

Il est convenu qu'une discussion sur les objectifs sportifs devra avoir lieu à chaque début de saison avec les groupes cyclistes, les championnats du Monde et les Jeux Olympiques étant des objectifs prioritaires.

b) Equipe de France endurance

Les coureurs membres du pôle France de du Centre National de Cyclisme de Saint-Quentin en Yvelines et ceux du collectif « piste-endurance » ont pour objectif sportif les championnats du monde et les Jeux Olympiques. Les groupes cyclistes qui seraient amenés à recruter ces coureurs acceptent par avance que ceux-ci conservent ces objectifs sportifs tout au long de l'olympiade et laissent ces coureurs à disposition des équipes de France pour la préparation et la participation à ces événements.

Article 5 – Utilisation du matériel équipe de France

Il est convenu que les coureurs membres d'un groupe cycliste sélectionnés en équipe de France route, seront autorisés à utiliser leur propre matériel et/ou celui mis à leur disposition par leur employeur.

Les coureurs membres d'un groupe cycliste et les coureurs individuel évoluant à titre professionnel ont l'obligation d'utiliser le matériel mis à leur disposition par la Direction Technique Nationale, à l'exclusion de tout autre matériel lorsqu'ils sont sélectionnés en équipe de France piste.

Article 6 – Assurances

Les conditions dans lesquelles s'appliquent et se coordonnent les assurances -tant des groupes cyclistes que de la F.F.C - durant les périodes de sélection, notamment eu égard aux niveaux de garanties, seront définies dans l'annexe financière à la convention conclue entre la FFC et la LNC.

Article 7 : Responsabilités - Accidents

La FFC doit immédiatement signaler les accidents du travail au groupe cycliste. Le groupe cycliste effectue la déclaration d'accident du travail.

La FFC est responsable pendant la durée de la mise à disposition des conditions d'exécution du travail du coureur, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et sécurité.

Fait à

en deux exemplaires originaux, le

Pour la FFC

Pour la LNC

M. Michel CALLOT

M. Marc MADIOT

Président

Président

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME ET LA LIGUE NATIONALE DE CYCLISME
--

Préambule

La présente annexe financière à la convention entre la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et la Ligue Nationale de Cyclisme (L.N.C.) est établie en application de l'article 1 de ladite convention et pour la durée de cette dernière.

Elle a pour objet de fixer les relations financières induites entre la F.F.C. et la L.N.C. en fixant les conditions de partage et de versement des montants considérés.

Article 1^{er} - Prix

Les prix des courses des épreuves déléguées en gestion à la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C. relèvent de la Fédération Française de Cyclisme, en vertu de l'article 1.2.071 du règlement de l'Union Cycliste Internationale.

Les prix des courses sont cogérés par la Fédération Française de Cyclisme et la Ligue Nationale du Cyclisme dans le respect de toute convention complémentaire. Cette dernière, relative à la gestion opérationnelle des prix à laquelle la Ligue pourra associer les familles du cyclisme professionnel et notamment l'UNCP, aura pour objet de définir, d'un commun accord entre la FFC et la LNC, les co-gestionnaires, les procédures mises en places et le contrôle régulier du respect de celles-ci dans la cadre de la commission mixte FFC/LNC. Toute modification ultérieure de la procédure de gestion des prix, liée notamment à l'évolution de la réglementation internationale devra être prise en compte dans la convention complémentaire visée plus haut.

Les prix sont versés sur un compte spécialement ouvert à cet effet par la F.F.C et gérés dans le cadre d'une gestion consolidée avec les autres comptes de cette dernière.

Cette gestion n'impactera en rien les produits de placement des prix versés sur ce compte reversés à la LNC.

Le règlement des prix des coureurs interviendra au plus tard 30 jours après que la FFC ait réceptionné de la part de la LNC l'ensemble des éléments nécessaires au versement, sous réserve que l'homologation des résultats de l'épreuve ait été effectuée dans ce même délai.

Les produits de placement des prix versés sur ce compte seront reversés à la L.N.C. au plus tard le 31 janvier de chaque année qui pourra partager cette somme avec l'Union Nationale des Cyclistes Professionnels.

Article 2 – Caisse de secours

Les amendes prononcées pour les faits de course des épreuves déléguées en gestion à la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C. reviennent à la Fédération Française de Cyclisme en vertu de l'application du troisième alinéa de l'article 12.1.031 du règlement de l'Union Cycliste Internationale.

Depuis la date de la création de la Ligue Nationale de Cyclisme, une caisse de secours des coureurs cyclistes professionnels français a été créée par cette dernière et est alimentée par :

- Les pénalités perçues, au titre des épreuves gérées par la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C et en vertu du troisième alinéa de l'article 12.1.031 du règlement de l'Union Cycliste Internationale.
- Une somme forfaitaire de 300 000 € prélevée sur la caisse de secours des coureurs cyclistes professionnels français, constituée antérieurement à la signature de la convention FFC/LNC du 8 septembre 2008. Cette somme est versée au 30 septembre de chaque année depuis l'exercice comptable 2009 (1^{er}

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

novembre 2008-31 octobre 2009), par la Fédération Française de Cyclisme, à la Ligue Nationale du Cyclisme, sur 15 annuités de 20 000 € chacune, la dernière échéance se situant au 30 septembre 2023.

Article 3 – Prime au champion du monde professionnel homme sur route, contre-la-montre

Une grille de prime sera élaborée conjointement par les Présidents de la FFC et de la LNC. Ils rendront compte annuellement à leur Bureau exécutif respectif des montants de primes déterminés.

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à régler la totalité des primes à due concurrence de la somme de 69.000 € provisionnée, à ce jour, par la Ligue. En cas de versement de prime, il est convenu que la reconstitution de la somme provisionnée se fera à part égale entre les parties.

A l'issue du paiement par la F.F.C. à la L.N.C. des sommes mentionnées aux articles 2 et 5, la somme de 69 000 € sera reversée à la L.N.C. selon un échéancier qui sera déterminé entre les parties selon les possibilités financières de la F.F.C.

Article 4 – Fonds de garantie des prix

Le fond de garantie des prix s'élève, à ce jour, à 65 515 €.

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à régler les prix d'une épreuve déléguée en gestion à la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C. en cas de manquement d'un organisateur à due concurrence de la somme de 65 515 €.

A l'issue du paiement par la F.F.C. à la L.N.C. des sommes mentionnées aux articles 2 et 5, la somme de 65 515 € sera reversée à la L.N.C. selon un échéancier qui sera déterminé entre les parties selon les possibilités financières de la F.F.C.

Une fois cette somme versée par la Fédération Française de Cyclisme, la Ligue Nationale du Cyclisme assurera elle-même sur ses fonds, tout manquement d'un organisateur.

Article 5 – Capital de départ

La Fédération Française de Cyclisme versera à la Ligue Nationale de Cyclisme la somme de 400.000 € qui correspond au « capital de départ ».

Une somme de 100.000 € à valoir sur le « Capital de départ » a été versée à la Ligue Nationale du Cyclisme.

Le solde du « capital de départ », soit 300 000 euros, est versé en 15 annuités de 20 000 euros chacune à la Ligue Nationale de Cyclisme par la Fédération Française de cyclisme au 30 octobre de chaque année depuis l'exercice comptable 2010 (1^{er} novembre 2009 – 31 octobre 2010), la dernière échéance se situant le 30 octobre 2024.

Article 6 – Tarification du secteur professionnel

La tarification du secteur professionnel tel que défini à l'article 1 de la convention entre la F.F.C. et la L.N.C. est une compétence du Conseil d'Administration de la Ligue Nationale du Cyclisme. Cela concerne les licences, les droits d'organisation et les droits d'enregistrement des équipes membres de la LNC. Cette tarification devra tenir compte de la participation de la LNC au recouvrement de la prime d'assurance annuelle du contrat collectif souscrit par la FFC, arrêtée par l'assureur et supportée par cette dernière, ceci dans les conditions fixées à l'article 11 de la présente annexe.

La Ligue Nationale de Cyclisme encaissera le montant de la tarification visée ci-dessus.

Article 7 – Contribution de la L.N.C. au développement du secteur amateur

Soucieuse de contribuer au développement du cyclisme amateur qui lui permettra d'assurer son renouvellement, la L.N.C. participera à son financement en aidant la Fédération Française de Cyclisme et ses comités régionaux.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

La contribution du secteur professionnel au développement du secteur amateur sera la suivante :

- Aide aux actions du cyclisme amateur : 81 000 euros par année pour 2018, 2019, 2020 et 2021. Cette somme sera versée au plus tard le 31 août de chaque année.
- Aide aux actions du Siège Fédéral : 86500 euros par année pour 2018, 2019, 2020 et 2021. Cette somme, notamment utilisée au développement du cyclisme amateur, sera versée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Au-delà des points visés ci-dessus, la LNC s'engage à entamer une réflexion avec la FFC sur la création d'un fonds d'aide aux clubs amateurs présentant des projets (de développement, de formation...). Une discussion entre les représentants de la FFC et de la LNC permettra de définir les conditions d'attribution de ce fonds.

Il est convenu que l'aide aux actions du cyclisme amateur fera l'objet d'un contrat d'objectifs individualisé entre la FFC et chaque comité régional dont les modalités d'attributions seront élaborées d'une manière conjointe entre la Fédération Française de Cyclisme, la Ligue Nationale du Cyclisme et les comités régionaux pour les saisons 2018, 2019, 2020 et 2021. Dans le cadre d'un rapport annuel, la FFC devra informer la LNC de l'affectation de cette aide et de l'effectivité des actions menées et/ou engagées par les comités régionaux.

Article 8 – Charges de structure

La Ligue Nationale de Cyclisme contribuera aux charges de structures de la Fédération Française de Cyclisme pour un montant **maximum** de 49600 HT en 2018, 2019, 2020 et 2021. Ces charges de structures correspondent à l'ensemble des frais engagés par la Fédération Française de Cyclisme pour le compte de la Ligue Nationale de Cyclisme à l'occasion de la gestion des prix des coureurs et de la mission du Médecin Coordonnateur de la Surveillance médicale réglementaire.

Les deux parties conviennent de rechercher les économies possibles afin de réduire les charges de structure et, par la même, de la contribution qui leur vient en couverture et d'échanger lors d'une réunion annuelle sur le dossier.

Dans le cadre de la commission mixte FFC-LNC, les trésoriers respectifs de la FFC et de la LNC auront à valider annuellement le montant des charges de structure visées au présent article.

Article 9 – Intérêts de retard

Le non-respect des échéanciers financiers fixés par la présente annexe par l'une ou l'autre des parties entraînera de plein droit une majoration au taux de 0,5% par mois entamé. L'application du présent article ne fait pas obstacle à l'application de l'article 32 de la convention FFC-LNC.

Article 10 – Championnats de France route élite professionnel

Au préalable, les parties soulignent la solidarité manifestée par la LNC envers la FFC, et donc envers l'ensemble du cycliste amateur, à l'occasion de l'organisation des championnats de France route professionnel et plus particulièrement pour l'affectation de son résultat comptable. Ce dernier continuera d'être affecté à la FFC jusqu'à la fin de la présente convention. En ce qui concerne la redevance due à l'UNCP, d'un montant de 36 587,76 euros, qui fait l'objet d'une convention distincte entre la FFC et l'UNCP et dont l'existence remonte à la suppression des prix coureurs lors de cet événement, il est convenu que son versement interviendra au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Pour 2018, 2019, 2020 et 2021, les parties conviennent qu'il sera attribué à la LNC, lors des championnats de France route professionnel, la moitié des espaces publicitaires réservés à la FFC, soit 25% du total des espaces disponibles.

Annexe 2 : convention entre la FFC et la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes

Sur ce point, il est convenu entre les parties de fixer un calendrier de réunions relatif à l'organisation de cet événement, afin que la LNC soit informée des impératifs logistiques, techniques ou de délais pouvant avoir une incidence quant aux opérations commerciales que la LNC serait en mesure de développer sur la manifestation.

A défaut d'accord express entre les parties, il est convenu que les partenaires titres des équipes membres de la LNC ne pourront pas être démarchés dans le cadre de la commercialisation de l'événement.

Article 11 – Assurances

Les membres de la FFC constitués sous forme associative, qui sont également membres de la LNC ainsi que les licenciés du secteur professionnel bénéficient du contrat d'assurance collectif souscrit par la FFC.

La partie de la prime d'assurance correspondant au secteur professionnel est estimée à un montant annuel de 560.000 euros pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

La LNC se chargera du recouvrement des primes d'assurance auprès de ses membres et des licenciés du secteur professionnel. A la fin de chaque mois, la FFC facturera 1/12 du montant de la prime annuelle, laquelle sera payée par la LNC sous 15 jours.

A chaque fin de saison, et au plus tard le 30 novembre, la FFC transmettra à la LNC, via son courtier, un bilan de la sinistralité afférente aux épreuves inscrites au calendrier UCI, ainsi que les comptes techniques prévisionnels. Dans les mêmes délais, la LNC et la FFC se réuniront avec le courtier et l'assureur pour analyser les comptes techniques prévisionnels correspondant au secteur professionnel.

Article 12 – Assurances des coureurs professionnels

Les coureurs professionnels titulaires d'une licence FFC membres d'un groupe cycliste affilié à la LNC bénéficient des garanties du contrat collectif souscrit par la FFC, que ce soit aussi bien dans le cadre de leur activité professionnelle au sein de leur groupe cycliste que dans le cadre de sélection en Equipe de France. En outre, à l'occasion des sélections en équipe de France, les coureurs bénéficient de garanties complémentaires directement souscrites par la FFC relatives au décès et à la perte de licence (incapacité de reprendre son activité professionnelle consécutivement à un accident survenu à l'occasion d'une sélection).

Au surplus, les coureurs sélectionnés en Equipe de France restant salariés des groupes cycliste pendant la période de sélection, ceux-ci continuent à bénéficier des garanties complémentaires éventuellement souscrites par leur employeur ainsi que des garanties collectives de prévoyance prévues à l'accord collectif conclu entre l'AC 2000 et l'UNCP.

Fait à

en deux exemplaires originaux, le

Pour la FFC
M. Michel CALLOT

Pour la LNC
M. Marc MADIOT

Président

Président

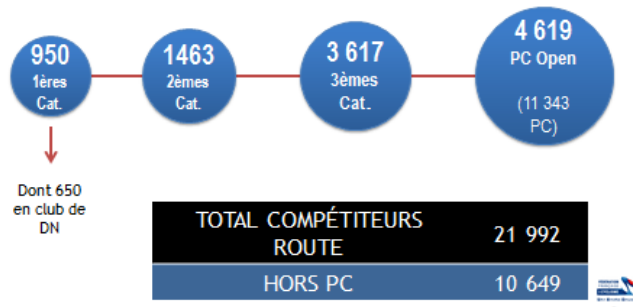
Annexe 3 : réforme du classement national par points pour la route et pour une application en 2020

HISTORIQUE



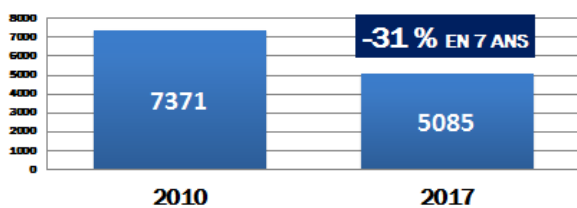
STATISTIQUES

NOMBRE DE LICENCIÉS HOMMES COMPÉTITIONS ROUTE À LA FFC :



STATISTIQUES

NOMBRE DE COMPÉTITEURS CLASSÉS DANS LE CPP



LICENCIÉS COMPÉTITEURS ROUTE HORS PC CLASSÉS DANS LE CPP : 38 %

ETATS DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE

LES 3 PRINCIPAUX FREINS À LA PRATIQUE

- 1) Notre classement par point actuel (**peur de la montée de catégorie**) vécu comme une sanction.
- 2) L'**éloignement des compétitions** // au domicile des licenciés (Pb du prix du carburant)
- 3) Le **cloisonnement de nos licences** et de nos épreuves (réforme de la participation à nos épreuves du calendrier régional)



ETATS DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE

LES CONSÉQUENCES :

- 1) **Moins de partants** à nos épreuves (calendrier fédéral et Régional)
- 2) **Perte d'épreuves** (organisateur déçus et démotivés : perte de crédibilité)
- 3) Impacte direct sur les **ressources financières** des CR et de la FFC



Propositions :

UN CLASSEMENT NATIONAL DU HAUT NIVEAU
Objectif : « Bonne lisibilité de la performance Nationale »

ÉPREUVES CONCERNÉES :

Classe 2 française de l'UCI
Classe fédérale 12 et 13
Classe Régionale 1.12.4 (présence des 1ère cat)
Épreuves officielles (Championnats)

COUREURS CONCERNÉS
19 ans et +



Annexe 3 : réforme du classement national par points pour la route et pour une application en 2020

Propositions :

UN CLASSEMENT NATIONAL DU HAUT NIVEAU
Objectif : « Bonne lisibilité de la performance Nationale »

- **Hebdomadaire** (tous les lundi soir)
- **Médiatisé** et publié par la FFC sur son site, les RS, ...
- **800 premiers** classés Français (classés en 1ère CAT par la FFC au 1/09 pour la saison suivante)



8

Propositions :

UN CLASSEMENT NATIONAL DU HAUT NIVEAU
Objectif : « Bonne lisibilité de la performance Nationale »

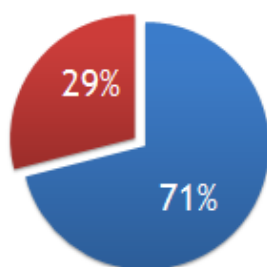
- Points attribués aux premiers classés (Grille des points à définir en fonction de l'épreuve)
- **Classement « Roulant »** : le classement est calculé 1 fois par semaine chaque lundi. Il prend en compte les résultats des 52 dernières semaines.
- Mutualisé le classement FFC avec celui de DIRECTVELO



9

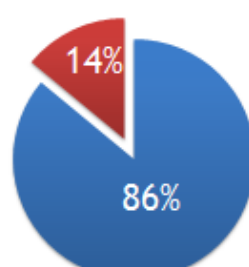
BILAN DU SONDAGE AUPRES DES COMITES

Faut-il faire évoluer le nombre de 1ère catégorie classé par la FFC ?



■ Oui ■ Non

Faut-il faire évoluer les fourchettes des différents pourcentages ?



■ Oui ■ Non



10

CLASSIFICATION DES COUREURS

Classement National FFC pour les 1ères CAT

- 800 Premiers du classement Nat au 15/09
- + de 550 points (Classement 2018)
- Marge de manœuvre pour les CR

Liberté d'action pour les CR en fonction de 3 critères :

- Leur effectif Régional
- Leur calendrier d'épreuve
- Le nombre de club de DN sur leur territoire



11

Annexe 4 : cahier des charges pour l'accueil et l'organisation d'une épreuve cyclosporitive « FFC Masterséries 2019 »

Entre les soussignés :

La Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social est situé au vélodrome national, 1 rue Laurent Fignon, 78180 Montigny le Bretonneux, ci-après dénommée "F.F.C.", représentée par son Président, M. Michel CALLOT, d'une part ;

Et :

Le club organisateur* dénommé -----
dont le siège social est situé -----
représenté par -----
en qualité de

d'autre part;

* club support de l'organisation, affilié à la F.F.C. dénommé club organisateur dans la présente convention.

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

La série d'épreuves « FFC MASTERSERIES », créée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour objectif de contribuer à la promotion des épreuves cyclosporitives présentant des critères de haute qualité, tant en ce qui concerne leur organisation, que l'intérêt sportif qu'elles représentent, et dans l'optique de valoriser les cyclosporitifs qui participent assidûment à ces manifestations ouvertes à tous.

Le but de la série est de qualifier un pourcentage des classés par catégorie d'âge sur chaque épreuve pour disputer les championnats de France masters sur route, selon un processus déjà en place au niveau international avec les "Granfondo World Series UCI".

Après étude des candidatures, entre 6 et 8 épreuves seront retenues dans le calendrier national annuel des cyclosporitives.

Ces épreuves devront impérativement se dérouler avant le 1^{er} Juillet 2019, les dates des championnats de France masters étant fixées du 11 au 13 Juillet 2019.

La candidature du club (nom et adresse, n° fédéral) : -----

Pour l'épreuve : (appellation) ----- ,
a été retenue pour l'accueil et l'organisation d'une des épreuves des FFC MASTERSERIES 2019.

L'organisateur s'engage à se conformer sans réserve aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation.

Ceci exposé, les parties ont ensuite convenu

1 – DATE ET LIEU D'ORGANISATION

La manifestation (appellation) se déroulera le...../...../ 2019 à

2 - ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Article 2.1 - Obligations liées à la gestion de la série

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à prendre en charge :

- La gestion de la série et l'édition des listes de qualifiés,
- Le suivi des classements des différentes épreuves par le prestataire retenu,
- La coordination des différentes actions de promotion,
- Le traitement informatique des classements à l'issue de chaque épreuve,
- La désignation des arbitres via le comité régional.

Article 2.2 - Obligations en matière de promotion

La Fédération Française de Cyclisme s'attachera à promouvoir chaque épreuve de la série. Il lui appartiendra en particulier :

De diffuser l'information du public, par l'intermédiaire de "FRANCE CYCLISME", organe officiel de la FFC, du guide officiel des cyclosporitives FFC et de médias spécialisés.

- De publier au niveau national les résultats de l'épreuve, par les moyens de communication appropriés, notamment par son site www.ffc.fr
- De mettre à la disposition de l'organisateur le matériel visuel de promotion de la série (logo + visuel+ bannière Internet). Ce matériel pourra être utilisé par l'organisateur sur tous ses supports de communication.

Article 2.3 - Droits cédés par la F.F.C.

La Fédération Française de Cyclisme autorise l'organisateur contractant à :

- Utiliser dans sa communication le label, le logo et la mention « Epreuve comptant pour les FFC MASTERSERIES ».
- Négocier pour son compte l'ensemble du sponsoring, hors secteur bloqué (ex : bonneterie « ALE »)
- Utiliser le plus largement possible le matériel visuel de communication mis à disposition.

Annexe 4 : cahier des charges pour l'accueil et l'organisation d'une épreuve cyclosportive « FFC Masterséries 2019 »

3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CLUB ORGANISATEUR

Article 3.1 - Droits d'organisation fédéraux

Les droits fédéraux d'inscription et d'organisation sont ceux en vigueur pour la saison 2019, soit :

- **525 Euros** au titre d'une inscription normale au calendrier national.
- **2 Euros** de redevance par participant payant, régulièrement inscrit sur l'épreuve, dont 1 euro sera redirigé vers le comité régional FFC du lieu de l'évènement.

Article 3.2 – Frais techniques

Le club organisateur s'engage à prendre en charge les frais techniques liés à l'organisation de la manifestation : service d'ordre, sécurité, speaker et d'autres n'ayant pas fait l'objet d'une énumération dans le présent cahier des charges, le cas échéant.

Article 3.3 – Promotion et communication

L'organisateur s'engage à faire figurer les logos de la FFC, de la série FFC MASTERSERIES sur tous ses éléments de communication visuelle, brochures et site Internet.

Le visuel devra être validé par la FFC avant toute utilisation ou impression.

4 - PRINCIPALES PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR

Article 4.1 - Sécurité et assistance technique

L'organisateur s'engage à suivre les règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la FFC et apportera une attention particulière sur les points suivants :

- Assistance médicale et secouristes répartis sur postes fixes ou couverture itinérante sur l'épreuve,
- Structure encadrement : voitures et motos en nombre suffisant proportionnellement au nombre de partants (motards formés par la FFC), liaison radio VHF ou téléphone mobile,
- Voitures ouvreuse et balai obligatoires,
- Véhicules de dépannage mécanique + postes fixes sur le parcours,
- Signalétique amovible de préférence ou fléchage au sol réalisé avec peinture bio dégradable,
- Signalisation des points dangereux (descentes, carrefours, etc.)
- Indications des distances (Arrivée 50 km, 20 km, 10 km, etc.)
- Mise en place de signaleurs sur les points identifiés, nécessitant leur présence,
- Organisation des départs distincts sur les différents parcours, selon le nombre de partants et la configuration des différents circuits.

Article 4.2 - Accueil et prestations

Mise en place de ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée avec au minimum un plateau repas.

Répartition des numéros de dossards selon les catégories d'âges, afin de permettre aux participants de mieux se situer dans l'épreuve.

Article 4.3 - Arbitrage

Les classements seront validés par le collège des arbitres présents sur l'épreuve

Article 4.4 - Environnement et développement durable

Les aspects environnementaux font dorénavant partie des critères incontournables dans l'organisation des épreuves de masse. L'organisateur s'engage à :

- Mettre en place un dispositif de tri sélectif sur le site d'accueil de l'épreuve,
- Matérialiser des zones vertes (dépôts de papiers et plastique sur le parcours,
- Sensibiliser les participants sur l'attitude éco citoyenne à adopter sur l'épreuve.

Article 4.5 - Gestion de la série

Pour chaque épreuve, les catégories hommes (M1 à M6) devront se qualifier sur le grand parcours.

Les catégories femmes (F1 à F8) et hommes (M7, M8, M9) devront se qualifier sur le parcours annexe, dans la mesure où il existe.

Les catégories d'âges retenues sont les catégories officielles des championnats de France masters, qui se dérouleront du 11 au 13 Juillet 2019 à L'Espérou (30).

Nb : Les catégories figurent dans le règlement 2019 des FFC MASTERSERIES (Cf annexe 1)

a) Transfert des données du classement

Le classement scratch pour les 2 circuits est à envoyer dans un délai maximum de 72 heures après l'épreuve sous la forme d'un fichier Excel simultanément à la FFC, à l'attention du responsable en charge du suivi des épreuves FFC MASTERSERIES.

Un fichier statistique de la liste des inscrits tous parcours confondus qui comportera obligatoirement la Fédération d'appartenance des participants à l'épreuve.

b) Structure des fichiers des classements : à respecter obligatoirement

Les fichiers comportent l'ensemble des concurrents finissant l'épreuve selon les catégories définies.

Les fichiers sont structurés avec une seule information par colonne, les éléments saisis devront respecter les spécifications suivantes :

- Les noms et prénoms, dans des colonnes différentes et en majuscules (aucun accent)
- Le sexe indiqué par H pour homme et F pour femme,
- L'année de naissance (uniquement l'année), ex : 1948
- La place scratch,

Annexe 4 : cahier des charges pour l'accueil et l'organisation d'une épreuve cyclosportive « FFC Masterséries 2019 »

- Fédération d'appartenance (n° ICI ID pour les licenciés FFC),
- L'adresse,
- Le code postal,
- La ville.

NOM	PRÉNOM	SEXE	ANNEE DE NAISSANCE	PLACE AU SCRATCH	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	FEDERATION N° UCI ID pour les licenciés FFC
DUPONT	JEAN		1948	1	2 rue Pasteur	75000	PARIS	FFC

5 – PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Article 5.1 – Participation

Chaque épreuve retenue pour les FFC MASTERERIES est ouverte à toutes et tous, licenciés ou non à la FFC. Les qualifiés (hommes et femmes), non titulaires d'une licence FFC devront obligatoirement souscrire une licence pass'cyclisme (minima) pour bénéficier de leur qualification et pouvoir s'inscrire aux championnats de France masters sur route.

Article 5.2 - Inscriptions

- Licenciés FFC : afin de valoriser la licence, un tarif préférentiel de 3 € minimum sera accordé aux licenciés de la FFC.
- Services internes : la FFC établira un lien à partir de son site Internet www.ffc.fr qui permettra selon disponibilités techniques du moment, l'engagement en ligne pour chacune des épreuves ayant opté soit pour le dispositif d'inscription mis à disposition gratuitement par ses soins et/ou pour une société spécialisée.

6 - ENTREE ET MAINTIEN DES EPREUVES DANS LA SERIE

Article 6.1 - Candidature

Pour poser candidature, l'épreuve devra avoir figuré au moins 1 an au calendrier fédéral.

Le dépôt de candidature devra être fait à l'occasion du retour de la fiche Info spécifique qui sera adressée à tous les organisateurs référencés dans le calendrier national, jointe à la fiche Info du guide officiel des cyclosportives.

Chaque organisateur retenu sera informé directement, la liste définitive des épreuves de la série sera publiée lors du bouclage du guide officiel des cyclosportives.

Article 6.2 - Intégration dans la série

La sélection des épreuves pour l'année suivante se fera sur candidature selon les mêmes critères.

7 – VISIBILITE DE LA FFC ASSUREE PAR LE CLUB ORGANISATEUR.

Article 7.1 - Logo FFC et FFC MASTERSERIES

Ils devront figurer sur toutes les brochures, affiches ou publications de communication et de promotion de l'épreuve.

Article 7.2 - Banderoles

Des banderoles FFC en non-tissé, mises à la disposition du club organisateur, devront être disposées sur les zones départ-arrivée.

Article 7.3 - Signalétique FFC MASTERSERIES

Toute annonce relative à l'épreuve ou support de communication devra préciser la mention « Epreuve comptant pour les FFC MASTERSERIES ».

Un visuel et une bannière internet seront transmis à l'organisateur pour utilisation sur ses supports de communication.

Article 7.4 - Promotion de la FFC

L'organisateur s'engage à adresser une invitation au comité régional de la FFC dont l'épreuve dépend territorialement, afin de proposer un stand dans le village exposants-partenaires ou si celui-ci n'existe pas, un emplacement à proximité du stand d'engagement afin de leur permettre une opération de promotion des licences et des activités.

8 - ACTIONS DE PROMOTION

Le club cocontractant s'engage, dans la mesure du possible, à mettre en œuvre sur l'épreuve des actions de promotion de la FFC.

Des documents et publications, fournis par le siège fédéral et/ou le comité régional, pourront être distribués à chaque participant lors du retrait des dossards ou remis dans les sacs de bienvenue de chaque participant.

9 - CLAUSES DE RESILIATION DU CONTRAT

La FFC se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat dans le cas où le cocontractant refuserait d'exécuter ou de se conformer aux engagements pris et aux termes du règlement des FFC MASTERSERIES. La résiliation prendra effet le septième jour suivant celui de l'envoi par la F.F.C. d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs invoqués par la Fédération pour la dénonciation du contrat. Tout non-respect d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat entraînera également l'exclusion de l'épreuve des FFC MASTERSERIES l'année suivante.

Fait à, le en deux exemplaires

Pour le club

Pour le comité régional,

Pour la FFC,

Annexe 4 : cahier des charges pour l'accueil et l'organisation d'une épreuve cyclosportive « FFC Masterséries 2019 »

Signature

Signature

Signature

Le Président

Le Président

Le Président

Annexe 1 : Règlement des FFC MASTERSERIES 2019

<h3>Epreuve qualificative pour les championnats de France masters sur route - REGLEMENT</h3>

Article 1 - ORGANISATION

La Fédération Française de Cyclisme met en place une série d'épreuves qualificatives pour les championnats de France masters sur route, par catégories d'âges, inscrites au calendrier officiel des cyclosportives.

Pour être prises en compte, ces épreuves devront répondre au cahier des charges d'organisation des cyclosportives.

Pour les hommes, le parcours qualificatif sera le grand parcours de référence, hormis pour les catégories M7-M8-M9, dont le parcours sera le parcours annexe.

Pour toutes les catégories femmes, le parcours annexe sera le parcours de référence.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette série est ouverte à tous les licenciés FFC et non licenciés :

2.1 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence permettant la compétition délivrée par la FFC.

2.2 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence délivrée par la FFC (ne comportant pas l'indication certificat médical), sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.

2.3 Aux majeurs non licencié(e)s à la FFC, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.

Aux majeurs titulaires d'une licence de compétition d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, la présentation de la licence comportant la mention « Certificat médical ».

Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.

2.4 Aux licenciés majeurs des fédérations des pays étrangers sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours (ces pratiquants étrangers ne seront pas qualifiables pour les championnats de France, réservés aux cyclistes français).

2.5 Les moins de 30 ans (H et F) ne sont pas pris en compte dans les listes de qualifiés, les catégories F1-M1 correspondent à la tranche d'âge 30-34 ans. Ils peuvent néanmoins participer aux épreuves qualificatives.

2.6 Les pratiquants des catégories élites (H et F) peuvent participer dans le cadre de leurs catégories d'âges respectives, mais ne seront pas pris en compte dans les listes de qualifiés s'ils possèdent des point UCI.

2.7 Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française d'Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires, il n'y a pas de catégorie handisport aux championnats de France masters. Les pratiquants de la catégorie handisport ne seront donc pas pris en compte dans la liste des qualifiés.

2.8 Participation des coureurs « Elite professionnel » dans les épreuves cyclosportives

Les coureurs sous contrat avec une équipe professionnelle auront accès à ces épreuves dans le cadre du règlement UCI en vigueur.

2.9 Les dispositions réglementaires concernant le matériel utilisé doivent être celles de la FFC, à savoir casque obligatoire, guidons de triathlète et prolongateurs interdits. Les freins à disques sont autorisés. Il appartient aux organisateurs des épreuves de veiller à l'application de ces règles.

Article 3 - MODALITES DE CLASSEMENT

3.1 - Catégories retenues :

Les catégories des FFC MASTERSERIES qui font l'objet de qualification, s'alignent sur la réglementation internationale qui prévoit des tranches d'âges de 5 en 5 ans et sont conformes aux catégories des différents championnats masters et Granfondo UCI sur route, la première catégorie d'âges F1-M1 étant 30-34 ans.

Dames : 8 catégories sur le parcours annexe

Hommes : 6 catégories sur le grand parcours ; 3 catégories sur le parcours annexe.

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance.

Annexe 4 : cahier des charges pour l'accueil et l'organisation d'une épreuve cyclosportive « FFC Masterséries 2019 »

Dames		Hommes	
Catégories	Âges	Catégories	Âges
Parcours annexe		Grand parcours	
F1	30-34 ans	M1	30-34 ans
F2	35-39 ans	M2	35-39 ans
F3	40-44 ans	M3	40-44 ans
F4	45-49 ans	M4	45-49 ans
F5	50-54 ans	M5	50-54 ans
F6	55-59 ans	M6	55-59 ans
F7	60-64 ans		
F8	65 ans et +		
		Catégories	
		Parcours annexe	
		M7	60-64ans
		M8	65-69 ans
		M9	70 ans +

3.2 - Identification des catégories :

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée, très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, etc...)

3.3 - Modalités de qualification :

Les qualifications, par catégorie, seront effectuées de la manière suivante :

- Hommes : 40% des classés dans chaque catégorie d'âge sur chaque épreuve qualificative, seront qualifiés pour les championnats de France masters sur route.
- Femmes : 50% des classées dans chaque catégorie d'âge sur chaque épreuve qualificative, seront qualifiées pour les championnats de France masters sur route.
- Une procédure de repêchage exceptionnelle sera mise en place pour les participants malchanceux (chute, incident mécanique) sur les épreuves qualificatives. Les demandes se feront auprès de la FFC au minimum 2 semaines avant la date des championnats de France.

Article 4 – EPREUVES RETENUES POUR LA SERIE

Les épreuves retenues pour la série seront arrêtées avant l'édition du guide officiel des cyclosportives 2019, selon le processus d'un appel à candidature lors de la transmission des fiches d'information à chaque épreuve inscrite au calendrier national des cyclosportives.

Une répartition géographique des épreuves qualificatives sera observée, dans la mesure du possible, de manière à permettre aux pratiquants masters de toutes les régions de disputer au moins une épreuve qualificative.

Article 5. GESTION DES LISTES DE QUALIFIES

La gestion des listes de qualifiés sera assurée par la FFC. Après transmission des classements des épreuves qualificatives, chaque qualifié recevra un courriel de confirmation de sa qualification. Le suivi global des listes de qualifiés (es) ainsi que celui de chaque épreuve seront affichés sur le site www.ffc.fr

Toute réclamation concernant les classements devra intervenir au minimum 2 semaines avant les championnats de France masters sur route.

Article 6 - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTER

Tout coureur qualifié à l'issue des FFC MASTERSERIES devra impérativement être licencié FFC, s'inscrire dans les délais, aux championnats de France masters et s'acquitter des droits d'engagement.

Article 7 - PROMOTION

Les organisateurs de ces épreuves appartenant à la série qualificative seront les seuls à pouvoir utiliser dans leur communication le label et la mention "FFC MASTERSERIES 2019".

Article 8 - EVALUATION DES EPREUVES DE LA SERIE

Les épreuves des FFC MASTERSERIES, seront évaluées à l'aide du rapport du président du jury des arbitres.

Annexe 5 : ordre du jour de l'assemblée générale du dimanche 24 février 2019 à Roubaix

7h55 : Vérification des pouvoirs

8h45 : Début des travaux

Allocution d'ouverture par le Président de la F.F.C

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 février 2018
2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général – Approbation
3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Approbation des comptes
6. Présentation du budget par le Trésorier Général – Approbation
7. Intervention du Président du Conseil fédéral
8. Fixation du montant de cotisation 2019 des clubs – Affiliation
9. Rapport du Président de la Ligue Nationale du Cyclisme ou de son représentant
10. Rapport de la Médecine fédérale
11. Intervention du Directeur technique national
12. Information relative à la Convention FFC-LNC et ses annexes
13. Approbation des modifications statutaires de la LNC
14. Résolution relative à l'acquisition d'une parcelle de 27m² de partie commune sise dans les locaux du 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois et à la vente des lots appartenant à la Fédération Française de Cyclisme dans la copropriété de l'immeuble à la dite adresse
15. Election partielle au Conseil fédéral – vote et résultats
16. Allocutions des personnalités présentes
17. Remise des diverses récompenses et médailles
18. Allocution de clôture par le Président de la FFC